



HAL
open science

L'apiculture à la Garde-Freinet et dans le massif des Maures de la fin du XVIe siècle au milieu du XVIIIe siècle

Laurent Boudinot

► **To cite this version:**

Laurent Boudinot. L'apiculture à la Garde-Freinet et dans le massif des Maures de la fin du XVIe siècle au milieu du XVIIIe siècle. Freinet, Pays des Maures, 2010, Freinet-Pays des Maures (ISSN 1275-2452), 9, pp.31-86. <hal-02931263>

HAL Id: hal-02931263

<https://hal.science/hal-02931263v1>

Submitted on 5 Sep 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

Si vous citez tout ou partie d'un article, pensez à citer l'auteur et l'ouvrage:

BOUDINOT Laurent, «L'apiculture à La Garde-Freinet et dans le massif des Maures de la fin du XVI^e siècle au milieu du XVIII^e siècle», *Freinet-Pays des Maures*, n°9, 2010/2011, p. 31-86.

Freinet Pays des Maures

Saint-Tropez, 1637 :
un assaut repoussé



Les seigneurs de
La Garde et La Moure



Des thons
aux Canebiers



Des ruches dans chaque
vallon des Maures



Conservatoire du patrimoine du Freinet
■ n° 9 ■ 2010-2011

Sommaire

Saint-Tropez : 15 juin 1637, les 3 ex-voto de l'attaque des Espagnols. Bernard ROMAGNAN	3
Les fiefs de La Garde-Freinet et La Moure aux temps modernes. Frédéric d'AGAY	11
La dernière madrague à thons de Saint-Tropez : la madrague des Canebiers (1876-1882). Daniel FAGET	23
L'apiculture à La Garde-Freinet et dans le massif des Maures de la fin du XVI ^e siècle au milieu du XVIII ^e siècle. Laurent BOUDINOT	31
L'association, la revue	87

En couverture 1.
Ex-voto de l'attaque
de la flotte espagnole.

En couverture 4.
« l'apier murailade du
sieur Blay ». Plan de la
madrague des Canebiers.



Un des ruchers enclos
de La Garde-Freinet :
l'apier de Blay.

L'apiculture à La Garde-Freinet et dans le massif des Maures

de la fin du ^{xvi}^e siècle
au milieu du ^{xviii}^e siècle¹

Freinet,
pays des Maures
■ n° 9, 2010-2011,
Conservatoire
du patrimoine
du Freinet,
La Garde-Freinet
(Var)

Le massif des Maures se caractérise par le contraste de ses paysages, composés de collines arrondies, aux versants abrupts et de multiples vallons encaissés, aux affleurements rocheux fréquents ; rares sont les zones qui offrent des terres arables en quantité suffisante, tout au moins, pour ses habitants. La population, cependant, a su tirer profit de ces conditions difficiles. Sans toujours pouvoir dater l'essor et mesurer l'évolution des productions, on sait que l'exploitation du bois, du liège, de la châtaigne, de certains feuillages, l'élevage ovin, caprin ou porcin, la fabrication du charbon de bois, la récolte de la résine ou l'apiculture ont constitué la base de cette économie agroforestière. Ce que l'on sait beaucoup moins, c'est mesurer l'importance économique et sociale que ces activités ont eue à l'échelle des communautés, mais aussi d'en discerner les variations et les facteurs d'évolution.

L'étude qui suit s'inscrit dans cette réflexion. À la lumière de la documentation disponible, elle dresse un portrait de l'une de ces activités à La Garde-Freinet² – l'apiculture – de la fin du ^{xvi}^e au milieu du ^{xviii}^e siècle, aperçu élargi à quelques communes du massif des Maures.

À partir des neuf cadastres d'Ancien Régime de La Garde-Freinet (de 1613 à 1746) et des délibérations communales (de 1560 à 1763), nous nous attacherons, tout d'abord, à la matérialité du rucher, sa répartition dans le terroir et son environnement. L'exemple d'un rucher du ^{xvii}^e siècle retrouvé sur le territoire de La Garde-Freinet illustrera le propos.

Un ensemble d'actes notariés de La Garde-Freinet et de plusieurs communes des

Laurent Boudinot,
chargé du patrimoine
pour la commune
de La Garde-Freinet

1. Je remercie particulièrement Elisabeth Sauze et Bernard Romagnan, qui m'ont fourni la plus grande partie de la documentation et m'ont prodigué des conseils éclairés.

2. Avant la Révolution, le territoire de La Garde-Freinet comprenait une partie de l'actuel Plan-de-la-Tour, qui était alors le hameau de Saint-Martin.



Sommaire

I. Les ruchers à La Garde-Freinet

1. Les dénominations de l'apier. L'apier et la luegue d'apier. L'apier muraillede.
2. La physionomie du rucher. Le circuit du rucher. Les paramètres d'évaluation : nombre de ruches et valeurs fiscales. Superficies.
L'apier muraillede du sieur Blay. Le site. L'enclos. Organisation intérieure. La circulation. Un espace de travail ? Restitution. L'abandon.
3. Situation dans le terroir. Localisation des ruchers dans le terroir. L'environnement du rucher.

II. Le propriétaire, le bailleur et l'éleveur

1. Les propriétaires de La Garde-Freinet. Les particuliers. Les confréries. Les propriétaires de ruches et les propriétaires de rucher(s).
2. Les contrats d'élevage : la mégerie. Les conditions. Interdits et prérogatives.
3. Les bailleurs. Les particuliers. Les confréries. Une activité spéculative. Implication de la ville. Testaments.
4. Les éleveurs. Les mégiers. Dans quel rucher ? Les rendements.

III. L'élevage, récolte et productions

1. Les ruches. La documentation. Les ruches en liège existantes. Généralités. Liège brûlé. Les traverses. Les ensembles : collections de La Garde-Freinet, de Plan-de-la-Tour, de Baudinard.
2. L'élevage. La giette. L'essaimage. Les ruches et les *cornissols* pour abeiller.
3. La récolte. Châtre et rognage. Dates de récolte. Sur place ou transporté. L'extraction. Le stockage du miel. La fabrication de la cire. Main-d'œuvre. Le goût du miel.

IV. Approche économique

1. Tarifs et rendements. Prix des ruches. Prix du miel, de la cire et du châtre. Évaluation de production.
2. Les taxes sur la cire, le miel, la ruche. Évolution des impôts.
3. Évolution des ruches et ruchers.

Maures, composé principalement de contrats d'élevage, nous permettra ensuite de mettre en évidence les enjeux de l'économie apicole, plus ou moins spéculative, à travers ses différents acteurs, à savoir le propriétaire, le bailleur et l'éleveur.

Puis, nous aborderons les aspects techniques de l'apiculture, thématique abordée par quelques théoriciens contemporains de la période, mais surtout connue par une documentation postérieure. Nous ferons le point sur le matériel employé, ainsi que les pratiques d'élevage et de récoltes du miel et de la cire.

Enfin, à travers une approche plus économique, nous observerons les prix et les taxes sur les matières. Nous essaierons d'évaluer les productions et le rapport que peut représenter le rucher. L'ensemble de ces informations nous permettra de mettre en perspective les évolutions sur la période.

I. Les ruchers à La Garde-Freinet

1. Les dénominations de l'apier

Les neuf cadastres de La Garde-Freinet de 1613 à 1746 (le dernier pour l'Ancien régime³) emploient trois expressions pour désigner le rucher : *l'apier*, *l'apier muraille* et *la place d'apier*. Cette distinction semble reposer, de prime abord, sur les aménagements dont il bénéficie et sur le fait qu'il soit en activité ou non [tableau 1, p. 34].

Ces documents, établis à des fins fiscales, apprécient la valeur des ruchers. L'évaluation moyenne de ces trois catégories tend à confirmer leur particularité sur l'ensemble de la période et ce, malgré les écarts constatés entre ruchers de même type. En effet, les calculs intègrent des critères que nous ne pouvons mesurer, comme le rappelle l'introduction du cadastre de 1746 qui explique que l'estimation des biens est appréciée : « (...) *sellon leurs diférentes qualités, proximité, elloignement, seituation, commodité et incomodité* (...) »⁴. Finalement, la différenciation des termes ne s'avère pas si claire qu'il n'y paraît.

1-1 L'apier et la luegue d'apier

« Une apier », du provençal *apié* : le rucher⁵, c'est-à-dire l'emplacement où sont disposées les ruches. On imagine un espace réunissant des ruches alignées sur des dalles en pierres en clairière, en forêt ou au bord de certaines cultures.

On rencontre également les termes de « place d'apier » ou « luegue d'apier », du provençal *liogo*, *luego*, *loga* : place, lieu qu'une chose a occupé et qui en conserve la trace, lieu réservé à cet usage (les cadastres utilisent le même mot *luegue* pour désigner un terrain à bâtir, par exemple). D'après cette définition, nous avons d'abord pensé, qu'au moment de l'allivrement, le rucher n'était pas en exploitation, les valeurs fiscales

3. Le cadastre napoléonien de La Garde-Freinet ne prend pas en compte les ruchers.

4. 1746, AC La Garde-Freinet, CC 10, tome 1, f°1-1v°.

5. Mistral (F.), Dictionnaire Provençal-Français, *Lou Trésor dou Félibrige*. « Apié » est théoriquement masculin, mais à La Garde-Freinet, caractéristique locale (?), les cadastres et les délibérations communales semblent l'employer presque toujours au féminin (nous manquons d'informations pour les communes environnantes). Une des causes possibles à cette particularité peut provenir du fait que la dénomination initiale et naturelle du rucher est celle du lieu où sont les ruches, c'est-à-dire la *luegue* ou *place*. Par élision du premier terme, l'*apié*, employé seul, a conservé le genre du nom dont il était le complément.

Année du cadastre	Nombre de propriétaires de ruchers	Nombre de propriétaires dans le cadastre	Nombre total de ruchers	Apier	Place d'apier	Apier clos
1613	48	209	68	45	17	6
1620	70	232	90	74	8	8
1630	65	?	78	61	8	9
1641	72	206	77	58	11	8
1660	67	298	72	56	12	4
1676	66	368	61	38	20	3
1700	49	516	45	21	22	2
1715	50	532	41	21	20	
1746	9	882	6		6	

Numéro	Quartier	Années du cadastre									
		1613	1620	1630	1641	1660	1676	1700	1715	1746	
12	Le Bon Pas		15								
29	Débat – l'apier de Bouissiere		250								
32	Débat – Pas de Lestour										
37	Entomas										
43	Gagnal – l'apier de Gillet – la haute apier										
44	Le Ginestier – Apier de Guiepier										
59	Le Moulinas non reporté sur la carte										
64	Le Pas de Gerart										
66	Pas des Mourgues										
75	Le Praire / Les Plainnes – l'apier de Sigallas		180								
88	Valauris		35								
91	Val d'Avignon – Le Cros de Redounel										
92	Val d'Avignon – Saint-Martin		35								
97	La Valette										
98	Valverdun		150								
105	La Veirière – l'Apier Redoune										

En haut. Tableau 1.
Répartition des types de
ruchers par dénomination
dans les cadastres
de La Garde-Freinet.

En bas. Tableau 2.
Liste des ruchers enclos
dans les cadastres
de La Garde-Freinet.

	apier ou place d'apier
	apier murillade
25	nombre de ruches recensées en 1620
	mention du quartier de l'apier
	preuve de sa disparition
	situé au Plan de la Tour

des *places d'apier* indiquant des montants presque toujours inférieurs aux ruchers ou aux ruchers clos.

Mais d'autres exemples montrent au contraire que certaines *luegues ou places d'apier* sont effectivement en activité. De plus, des actes notariés et délibérations communales emploient l'expression comme synonyme de l'*apier* en général (nous avons vu que *la place* ou *luegue d'apier* était l'expression qui se trouvait parfois raccourcie en *apier*, pour désigner la même chose). Nous ne pouvons donc pas expliquer la nature de cette différence fiscale récurrente constatée.

1-2 L'apier murallade

Enfin, certaines *apiers* sont dites «murallades», «clos de muraille»⁶ ou «cloze de paroît»⁷, c'est-à-dire entourées par une enceinte en pierre qui protégeait le rucher. Ce type d'apier devait ressembler à celui du sieur Blay, décrit plus loin. Un total de 16 mentions distinctes de ruchers murillés se retrouve sur la période couverte par les cadastres, dont 9 sont récurrents. Excepté l'enclos, les sources n'évoquent pas d'autres aménagements liés au rucher, encore moins une quelconque variété de ces ouvrages en pierre.

La raison de la fermeture de l'espace d'élevage nous est expliquée à plusieurs reprises : il s'agit principalement de protéger le rucher des bêtes sauvages, mais surtout du bétail domestique (chèvres, bœufs, cochons) qui divague dans la campagne. Les délibérations communales de La Garde-Freinet recensent un grand nombre d'amendes pour des destructions causées aux cultures par les troupeaux. Le risque semble suffisamment important pour que dans plusieurs contrats d'élevage soit demandé à l'éleveur de protéger le rucher, par exemple en 1649 à Roquebrune :

— «*lequel apier, led^t Guignonet sera tenu de mettre en claux pour la deffence des bestiaux*»⁸;

ou à La Garde-Freinet en 1727, dans le quartier des Moulières :

— «*sera encore obligé d'y faire une parade de bois à l'antours de laditte pié, pour esviter le danger des bastail à ladite pié*»⁹.

La défense contre le bétail apparaît donc comme la seule motivation pour la construction de murs ou de palissades de bois. L'importance de l'élevage dans les communautés des Maures et les manifestations répétées de ces craintes nous laissent supposer que l'installation de clôtures autour du rucher devait être systématique, faite le plus souvent avec des branchages ou d'autres matériaux pris sur place, disparus aujourd'hui, comme l'indique l'extrait ci-dessus.

2. La physionomie du rucher

Les ruchers portent parfois le nom de leur propriétaire ou un terme lié à leur localisation. D'autres dénominations de ruchers nous renseignent sur leur forme, probablement liée à la topographie du site. Nous avons ainsi deux ruchers de forme carrée «*apier quairade*»¹⁰ au Cros de Jaquet, dans le quartier du Débat (de 1613 à 1715),

6. 1620, AC La Garde-Freinet, CC2, f°51v°.

7. 1620, AC La Garde-Freinet, CC2, f°72.

8. 1649, 9 octobre, A. D. Var, M^e J. Gaston, Roquebrune, 3 E 10 / 154, f° 125v°-126v°.

9. 1727, 30 août, A. D. Var, M^e Perrin, La Garde-Freinet, 3 E 84 / 12, f° 182-183v°.

10. de l'ancien provençal «*cairat*», «*carat*» : carré (Sauze (E.)), Les noms de lieu des cantons de Grimaud et de Saint-Tropez, thèse de l'École des Chartes, Paris, 1969, tome 2, p 180).

ainsi que dans le quartier des Portètes, au Cros d'Auban (de 1660 à 1746). Cette dénomination nous invite à penser que ces ruchers étaient fermés, leur géométrie étant matérialisée par une clôture en bois ou en branchages. Et c'est sans nul doute le contour rond de sa clôture en pierre qui a donné au rucher « murailé » du vallon de la Veirière, le surnom « d'apier redonne »¹¹ (de 1613 à 1715). Mais, quel que soit le type de rucher, leurs dimensions ou leur aménagement ne nous sont jamais communiqués de manière explicite. Il nous est donc difficile de savoir s'ils répondent à un standard, en particulier lorsqu'ils sont clos et si leur superficie peut évoluer au cours de l'élevage.

2-1 Le circuit du rucher

Pour essayer de mieux cerner l'emprise du rucher, il faut prendre en compte un élément qui lui est indissociable – mentionné ou implicite – dans les descriptions qui nous sont données : le « circuit ». Il peut être défini de façon précise : situé autour du rucher, il délimite un espace de circulation et, surtout, assure un périmètre de sécurité. Une délibération du conseil municipal de La Garde-Freinet de 1573¹² fixe sa largeur à 8 cannes, soit environ 16 m, autour du rucher. Cela représente une surface supérieure à 1 000 m².

Cette prescription persiste au xvii^e siècle. En 1639, le conseil décide de donner un circuit « à l'apyer de ladite Boissière du Débat (...) et tout lequel circuit sera tout autour de ladite apier borné et limité (...) »¹³. De la même manière, lorsqu'en 1651, Claudon Corchet, cordonnier de La Garde-Freinet, informe la communauté¹⁴ « qu'il a construit une apiés pupler de ruches à miel (...) cartier du Gour de l'Anguille », le conseil rappelle que « toutes apiées ont un sircuit pour les ruches autour d'icelle ». Il dépêche sur place des estimateurs pour encadrer le « circuit du patesq deu à ladite apiée ».

Plus qu'un droit octroyé pour ce type de structure, le *circuit* s'inscrit dans la propriété foncière privée et, particulièrement celle d'usage commun : *la terre gaste*, espace inculte qui appartient au seigneur ou à la commune, mais sur laquelle les habitants jouissent, depuis le Moyen Âge, d'un droit d'usage pour la dépaissance de leur bétail, l'établissement de leurs ruches et l'exploitation des ressources forestières. D'un contexte comparable à celui du rucher, on retrouve d'ailleurs ce terme associé aux vanades (enclos permanents pour parquer les troupeaux) et aux jas (bergeries), c'est-à-dire des lieux consacrés à l'élevage, généralement situés dans des zones isolées et dont la tranquillité nécessite une attention particulière.

La fonction du *circuit* est d'organiser le terroir et d'éviter les conflits. S'agissant des ruchers, la préoccupation première est d'empêcher les dégradations liées au bétail laissé en plus ou moins libre dépaissance, comme le confirme la prescription énoncée dans cette même délibération de 1573 : « *degun aver non anara dormir en lou sycuit d'ung apier seur la pene d'ung escut* »¹⁵. Il est d'ailleurs fréquent de rencontrer dans les sources locales des amendes pour des destructions de cultures causées par des troupeaux.

11. du provençal « redoun » : rond. Sauze (E.), *Les noms de lieu des cantons de Grimaud et de Saint-Tropez*, thèse de l'École des Chartes, Paris, 1969, tome 2, p 180).

12. 1573, AC La Garde-Freinet, BB2, f°209.

13. 1639, AC La Garde-Freinet, BB 8, f° 225- 225v.

14. 1651, AC La Garde-Freinet, BB10, f°21v°.

15. « *Aucun troupeau n'ira dormir sur le circuit d'un apier sous la peine d'un écu* ». 1573, AC La Garde-Freinet, BB2, f°209.

Nombre de ruches et ruchers dans le cadastre de 1620 de la Garde-Freinet	Ruches entre 0 et 25	Ruches entre 26 et 50	Ruches entre 51 et 100	Ruches entre 101 et 150	Ruches entre 151 et 250	Total
Nombre de lots de ruches	29	24	13	7	6	79
Nombre de ruches	437	872	956	895	1220	4380
Moyenne	15,1	36,3	73,5	127,9	203,3	55,4

2-2 Les paramètres d'évaluation : nombre de ruches et valeurs fiscales

Le cheptel

Pour évaluer les dimensions des ruchers, on s'est d'abord appuyé sur le cheptel, sur le nombre de ruches par rucher. Il apparaît en effet que les ruches inventoriées sont nécessairement associées à un rucher, faisant de ce lieu un espace dédié. Mais ce procédé comporte ses limites, car les recensements communiqués dans les différentes sources sont des faits ponctuels, soumis à de fortes oscillations. Cela vaut pour l'élevage en général, mais particulièrement pour l'apiculture durant cette période. Les contrats d'élevage donnent en effet des exemples d'accroissements de ruches, qui peuvent être multipliés par 4 ou 5 en quelques années seulement (voir infra).

Prenant ces réserves en considération, on peut cependant mieux cerner l'ampleur du rucher à partir du dénombrement effectué dans le cadastre de La Garde-Freinet de 1620¹⁶ [tableau 3, ci-dessus]. Il compte 4 380 ruches réparties dans 79 ruchers (à titre de comparaison, ce même cadastre recense plus de 3 300 chèvres), donnant à cette communauté une réelle vocation apicole. À son examen, on remarque une grande disparité du nombre de ruches dans chaque rucher. Il varie de 4 à 250. On observe aussi que la répartition est inégale : 67 % des ruchers comptent moins de 50 ruches, tandis que 26 ruchers réunissent 70,10 % des ruches comptabilisées, ce qui souligne la différence des motivations parmi les propriétaires : de modestes « apiculteurs » ayant quelques ruches d'appoint côtoient des investisseurs soucieux de rendements.

Ce nombre de ruches peut nous sembler considérable ; il faut le nuancer en insistant sur le caractère archaïque de cette apiculture traditionnelle (même si elle a perduré longtemps encore au xx^e siècle¹⁷), aux productions en cire et en miel sans comparaison avec celles de l'apiculture contemporaine. Nous aborderons plus loin la question des rendements pour ce type d'élevage, qui doit s'appuyer sur des cheptels importants.

La moyenne de ruches par rucher obtenue s'élève à 55, nombre quelque peu supérieur à ceux que rapportent les géographes statisticiens du début du xix^e siècle¹⁸. On peut s'interroger sur la surface consacrée à ces ruches et sur la relation entre le caractère fluctuant du cheptel, alors que l'espace du rucher lui, au contraire, semble constant, dans un périmètre arrêté et physiquement circonscrit.

tableau 3.

Nombre de ruches et ruchers dans le cadastre de 1620

16. C'est le seul cadastre de La Garde Freinet à comporter un tel inventaire et, à notre connaissance, l'unique dénombrement connu pour cette période sur le territoire des Maures.

17. Sur les 10 000 ruches varoises dénombrées dans une enquête agricole de 1929, on comptait encore 7 000 ruches fixes en liège. Fattori (Y.), *L'apiculture au xix^e siècle*, Lou Terraire, n° 19, 1986, p1-18.

18. Par exemple, Garcin, dans un texte inédit, dont Y. Fattori cite un extrait (voir *L'apiculture au xix^e siècle*, Lou Terraire, n° 19, 1986, p1-18) : « Le département du Var offre un assez grand nombre de ruchers, mais peu excèdent 30 ruches tandis qu'il y en a beaucoup qui en ont environ 10. »

Tableau 4.
Évaluation du rucher
et nombre de ruches.
Cadastré de 1620¹⁹.

Type de rucher	Valeur fiscale en écus	nombre de ruches	Quartier
luegue d'apier cloze de paroît	2	35	Chemin allant à Valauris
apier et circuit	2	70	Beaucous
apier et circuit	3	9	Le Débat
apier et circuit	3	10	Pas de la Mule
luogue d'apier et circuit	3	18	La Gorgue
luegue d'apier et circuit	4	16	Les Portètes
apier et circuit	5	27	Pignegut - Marovière
apier	5	36	l'Avelan / le Safranier
apier et circuit	5	60	Le Seau de Raimon
apier et circuit	5	104	Le Gour de l'Oule
apier murailat avec son circuit	10	250	Le Débat
apier et circuit	15	52	Val de Gilly

Valeurs fiscales

Une autre approche consiste à comparer la valeur d'imposition du rucher et le nombre de ruches qu'il contient, supposant que le croisement de ces données serait un indicateur fiable. Mais cette démarche s'avère infructueuse, car l'échelle de prise en compte des autres critères d'estimation nous échappe. Ces derniers semblent d'ailleurs les grever fortement. Ainsi, le tableau ci-dessus ne laisse pas apparaître de cohérence entre l'évaluation fiscale et le nombre de ruches qui s'y trouvent.

19. Le cadastre de 1620 est le seul à dénombrer le nombre de ruches de chaque propriétaire, celles-ci étant considérées comme faisant partie du bétail à imposer.

20. 1746, AC La Garde-Freinet, CC 10 tome 1, f°1-1v°.

21. La charge vaut dix panaux ; la seisterade vaut deux panaux ; l'esminade vaut une demi-seisterade.

22. Les rédacteurs omettent parfois de préciser qu'il s'agit de terre inculte, car le mot *terre* n'est appliqué qu'à des espaces cultivables, sinon toujours cultivé ; l'espace non cultivable est désigné par des termes spécifiques (incult, terre gaste).

23. 1746, AC La Garde-Freinet, CC10, f° 19 M^e Jacques Basset, notaire royal.

24. 1746, AC La Garde-Freinet, CC10, f° 220v, 227 et 228 Famille Maunier.

2-3 Superficies

Sur l'ensemble de la période étudiée, les documents indiquent la superficie de 45 ruchers. Ces données sont souvent ponctuelles et ne peuvent être suivies que partiellement. Elles s'avèrent relativement précises dans le cadastre de 1746, car les mesures agraires sont données « *en semence par charges, panaux, picotins, demy picotin, tiers et quart de picotin, la charge composée de dix panaux, le panal de huit picotins et le picotin réduit à quatre quarts* »²⁰ avec leur équivalent en cannes carrées. Les cadastres antérieurs ne donnent pas d'équivalence en cannes carrées. Les mesures sont exprimées en charge, panal, seisterade et esminade²¹, unités dont nous ne connaissons pas la valeur spatiale et qui, par surcroît, avaient un fort degré de variabilité en fonction de la qualité du sol.

La plupart du temps, lorsqu'une superficie est exprimée pour un terrain qui n'est occupé que par un rucher, elle désigne en réalité l'ensemble de la parcelle sur laquelle se trouve celui-ci, sans que soit distinguée l'emprise du rucher. La terre qui lui est associée et qui englobe le circuit du rucher ne semble pas exploitée²² et de taille variable. Citons, en 1746, « *la terre* » et le rucher de M^e Basset aux Trois Bresques²³, de cinquante cannes ou « *une panal semence* », soit environ 2000 m² ; et « *la terre* » avec « *l'apier de Sigallas* » de la famille Maunier au quartier des Maximins²⁴, mesure au

total plus de 35 000 m². Il est donc difficile d'en tirer des informations exploitables.

Nous n'avons trouvé qu'une seule mention qui semble ne prendre en compte que le rucher, sans même son circuit : le rucher de Claude Perrin, au quartier des Moulières²⁵ qui, en 1746, mesure 36 cannes ou un demi-picotin, soit environ 144 m².

Dans certains cas, on constate une certaine confusion entre la terre qui contient le rucher et le circuit, qui lui-aussi l'entoure. Les surfaces données semblent parfois exclure le rucher et son circuit, alors qu'ailleurs on fait correspondre la surface au rucher et son circuit ou son circuit uniquement.

La superficie du rucher accuse d'ailleurs, au fil des textes, des variations qui reflètent sans doute moins son évolution dans l'espace que la façon dont elle était perçue, rattachée ou non à une parcelle de culture contiguë. Les dimensions oscillent entre une seisterade et six charges. Par exemple, le rucher de Gagnal de la famille Jaudel couvre une seisterade de terre en semence en 1630 et 1641 ; on le retrouve en 1700 avec quatre panaux ; puis en 1715 avec trois seisterades. Et c'est sans compter les probables erreurs des rédacteurs.

Le rucher peut se voir intégré à une propriété nouvellement construite ou au contraire être extrait de la liste des biens autour d'une bastide, comme par exemple *l'apier de la Giette* à Lautourière, qui se trouve inclus dans la propriété de la bastide en 1620. Puis, lorsqu'il est transmis au frère en 1630, il en est extrait avec « *une esminade de terre auviron* »²⁶, définissant une nouvelle emprise. Il peut aussi être augmenté, faisant de cet ajout un circuit élargi : « *Plus se sont chargés de demy charge de terre en sepmanse à l'entour de son circuit de la plasse d'appier du Pas de Girard* »²⁷, qui comptait déjà une seisterade.

Le rucher suit donc les évolutions du parcellaire, à travers les terres conquises, les nouvelles constructions, les ventes et les jeux de partage. La valeur la plus fréquente, la seisterade (environ 4 000 m²) paraît correspondre à l'emprise du rucher et de son circuit. Ces informations confirment que la bande de 16 m de large qui compose le circuit, apparaît plutôt comme une distance minimum qui ne correspond pas nécessairement à une limite de propriété.

Malheureusement, les données nous manquent pour cerner les dimensions du rucher lui-même, encore moins son organisation. Nous devons nous contenter des 144 m² du rucher des Moulières en 1746, mais aussi des informations révélées à la suite du dégagement du rucher du sieur Blay décrit ci-dessous.

25. 1746, AC La Garde-Freinet, CC10, f^o 272v.

26. 1630, AC La Garde-Freinet, CC3, f^o 113 Jaume de Joseph Senecquier.

27. 1641, AC La Garde-Freinet, CC4, f^o 166v^o Jehan Brenguier de feu Pierre.

L'apier murailade du sieur Blay

Protégé par son isolement, un au moins de ces ruchers a pu être retrouvé : « *l'apier murailade* » du quartier de Valette, actuel quartier du Féougas²⁸. Le rucher apparaît pour la première fois dans le cadastre de 1630. Un certain Jehan Blay l'a acquis d'Honorade Boissière, riche propriétaire de La Garde-Freinet, veuve et héritière d'Antoine Corchet²⁹, qui possédait 4 ruchers en 1613. On peut situer cette transaction entre 1613 et 1620³⁰, sachant qu'Antoine Corchet détenait un rucher au *moulestre*³¹ de Valette³² en 1613 qui n'apparaît plus dans les cadastres suivants. Le sieur Blay n'apparaît pas dans le cadastre de 1620, dont 15 folios manquent. Mais quand le rucher de Valette resurgit en 1630, avec le nom du vendeur, le rapprochement avec celui du *moulestre de Valette* (le seul mentionné dans ce quartier) ne fait guère de doute.

On le retrouve taxé dans les cadastres de 1641³³ et 1660³⁴ au nom d'Honoré Blay. À cette date, il est partagé par moitié entre « *Janete Brenguiere, femme à feu Anthoine Blay et Pierre Blay* ». En 1676³⁵, le rucher, aux noms de François Blay et de Pierre Blay, est rayé de leur cote. Il est mentionné en 1700 et 1715, en confront d'une parcelle au quartier de Vanadal : « *jusques à l'apier de [tache] Blay* »³⁶. Nous ne pouvons donc pas affirmer avec certitude si le rucher a continué d'être exploité après 1676. Mais, sa durée de vie est supérieure à 63 ans. Par ailleurs, il n'est signalé

murailé qu'à partir de 1630 (le cadastre de 1613 le présente comme un simple apier), mais l'examen du lieu suggère qu'il le fut dès son installation.

Le site

Adossé à flanc de colline à environ une demi-heure de marche au nord-ouest du village de La Garde-Freinet, en remontant le vallon de Vanadal, le rucher se distinguait difficilement, avant son dégagement, à travers l'épaisse végétation qui le recouvrait³⁷.

Son implantation paraît idéale à plusieurs titres. Pour l'élevage des abeilles, d'abord, le site est au cœur d'un maquis inculte comme il devait l'être au xvii^e siècle, puisqu'il est précisé à cette époque qu'il était entouré de « terre gaste », dont la flore fournit l'alimentation nécessaire à la vie de la colonie.

Il est exposé sur un versant sud-est, profitant au mieux du rayonnement solaire et le protégeant de surcroît des vents dominants de nord et nord-ouest. Autre élément indispensable, l'eau, toute proche puisque le rucher surplombe le ruisseau de Vanadal qui, quelques dizaines de mètres en aval, rejoint le ruisseau des Neuf-Riaux (aujourd'hui la retenue de Vanadal).

S'agissant de l'accès, le site reste relativement proche du village et du chemin des Neuf-Riaux qui relie ce dernier à l'actuel carrefour des Mayons au pied du massif des Maures. Nous n'avons malheureusement pas retrouvé le tracé reliant cet axe au rucher.

28. Ce quartier apparaît pour la première fois en 1715, CC8, AC La Garde-Freinet.

29. Antoine Corchet est le fondateur de la chapelle Saint-Jean, Saint-Antoine et Saint-Crespin à La Garde-Freinet.

30. AC LGF, CC 3, 1630, f° 133, Jehan Blaze : « Ung apier à Vallette que a acquis de Honorade Bouyssièrre, murailhade et son sircuict, juste terre gaste, estimé à cinq florins. »

31. D'après E. Sauze t1 p163, un moulestre correspond à une zone boueuse, un bournier, une fondrière.

32. 1613, AC La Garde-Freinet, CC1, f° 72 v°.

33. 1641, AC La Garde-Freinet, CC4, f° 148v Honoré Blay.

34. 1660, AC La Garde-Freinet, CC5, f°132v, en commun, Janete Brenguiere, femme à feu Anthoine Blay et Pierre Blay.

35. 1676, AC La Garde-Freinet, CC6, f°159, François Blay, Pierre Blay.

36. 1715, AC La Garde-Freinet, CC9, f° 138 Pierre Bense à feu Jaques.

37. Je remercie particulièrement Julie Lahyr, Anne-Marie Ledoux, Alain Bouvard et Roland Buson pour leur participation au nettoyage et au relevé topographique du site.



Ci-contre, photo 1.
Rucher de Blay vue générale.

Ci-dessous, photo 2.
Rucher de Blay, dans le mur nord-est :
l'entrée.



Mais le choix de l'implantation n'a pas uniquement répondu à des critères d'ordre apicole. Et, s'il a tenu compte de la proximité du chemin des Neuf-Riaux, question importante pour le suivi du rucher ou la récolte, il a aussi été guidé par la morphologie du terrain et la proximité des matériaux. Question de sens pratique, pourrait-on dire, les bâtisseurs ont aussi choisi ce flanc de colline pour la roche qui forme une barre continue depuis la crête jusqu'à la rivière, avec par endroits des à-pics de plus de 7 m. Suivant l'axe nord-ouest sud-est de la barre, ils ont profité du rempart naturel formé par celle-ci et pu extraire la pierre nécessaire au montage des murets de l'enclos. (Photo 1.)

L'enclos

La carrière est ainsi au cœur de l'ouvrage, amputant par la même occasion un bon quart de l'espace qui forme un vaste parallépipède rectangle. Les quatre murs de l'enclos, dont certains sont en très

mauvais état de conservation, sont montés en pierre sèche.

- ✘ Le mur inférieur, long de 14,70 m, est conservé sur une hauteur d'1 m en moyenne, formant une terrasse. Il s'appuie à l'ouest contre la barre rocheuse nord-ouest sud-est qui ferme l'accès.
- ✘ Le mur supérieur est adossé à la ligne de crête à quelque 9 m plus haut sur une longueur de 10 m, la partie ouest se poursuivant par l'affleurement rocheux. La hauteur du mur varie entre 1 m et 1,50 m.
- ✘ Le mur sud-ouest, long de 5,80 m, surélève la barre rocheuse pour fermer l'accès sur une hauteur variant entre 1,60 m et 2 m.
- ✘ L'entrée du rucher se faisait, semble-t-il, par une ouverture dans le mur nord-est (15,25 m de long; environ 1 m de large se rétrécissant à 0,90 m vers le sud). Le mauvais état de conservation provient sans doute de la difficulté rencontrée par les bâtisseurs à monter un mur dans le sens de la



pente. Le seuil, d'environ 0,70 m de large, est tout aussi maladroit et ne présente pas de piédroits bien définis. La hauteur conservée de ce mur oscille entre 0,90 m et 1,10 m. (Photo 2, p. 41.)

Comme nous l'avons vu, la hauteur initiale des murs sud et est ne peut pas être confirmée. Mais peut-être étaient-ils couronnés, comme les murs nord-ouest et sud-ouest, de pierres plates mises sur chant, rendant l'accès plus difficile et donnant à cet enclos une réelle fonction malgré la faible hauteur des murs. (Photo 3.)

S'agissant du circuit du rucher, il n'est pas matérialisé autour de l'enclos. Mais, il serait possible de le délimiter en y ajoutant une bande de 16 m de large de chaque côté des murs.

Organisation intérieure (plan p. 43)

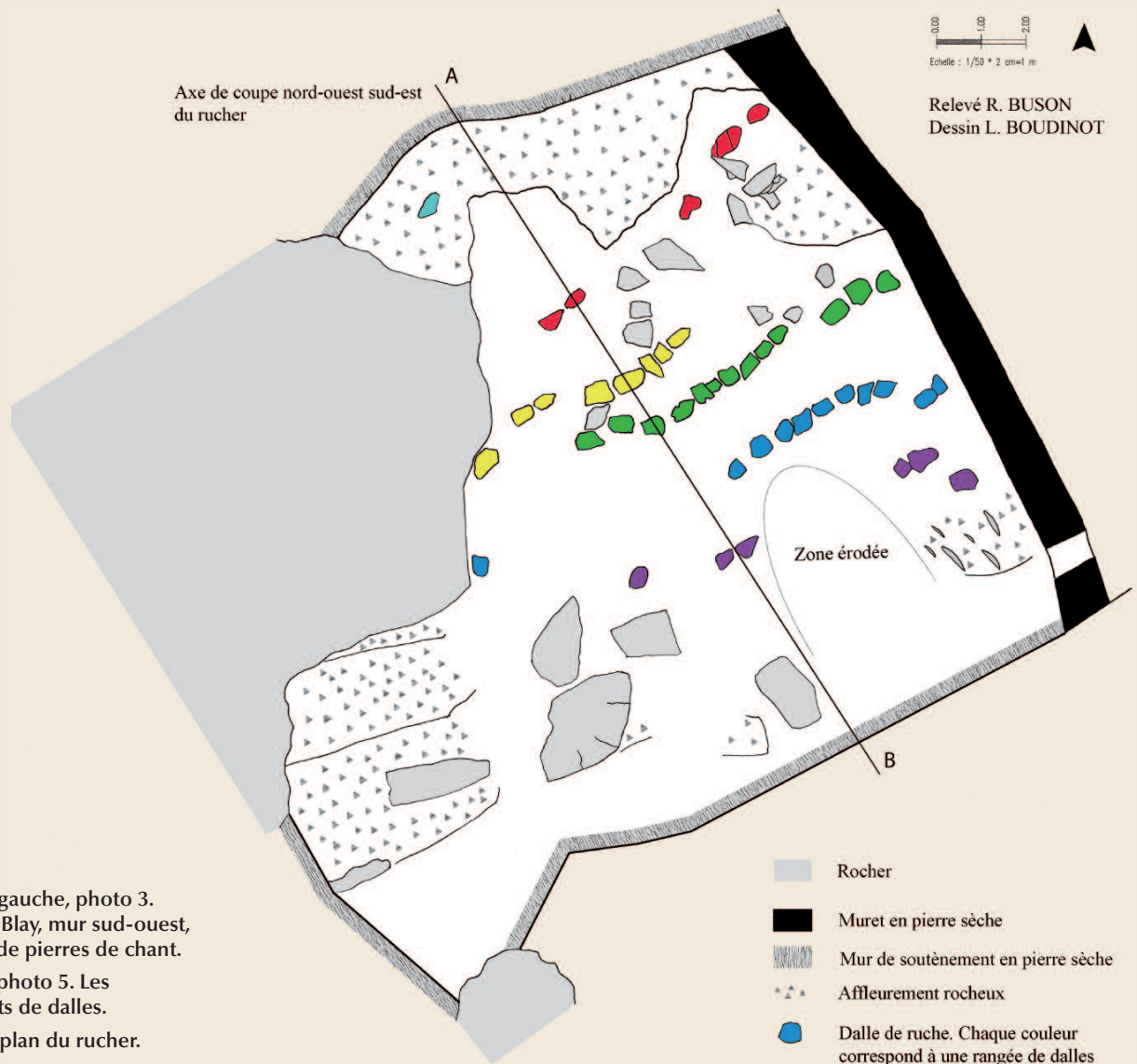
À l'intérieur de l'enclos, d'environ 182 m², l'érosion a fait beaucoup de dégâts, phénomène renforcé par la forte déclivité (10 %). La partie inférieure sud-est a été complètement lessivée, tandis que la partie ouest, aux affleurements rocheux plus marqués, est jonchée de blocs, provenant sans doute de l'à-pic qui surplombe.

Plusieurs éléments paraissent encore en place, à travers lesquels il est possible d'esquisser une organisation partielle du rucher.

Celle-ci se révèle tout à fait originale. En effet, contrairement à ce qu'on a l'habitude de rencontrer lorsqu'il s'agit d'aménager un espace pentu – en réalisant des terrasses maintenues par des murets –, pour ce rucher, les bâtisseurs n'ont pas jugé utile de réaliser de tels travaux pour installer leurs ruches, bien que les matériaux n'aient pas manqué sur place. Paradoxalement, on a le sentiment qu'un effort de construction, jugé indispensable, a été réalisé pour la clôture, tandis que les aménagements au sein du rucher sont restés rudimentaires.

Ont simplement été alignées plusieurs rangées de dalles de schiste en suivant les courbes de niveaux. Ces dalles sont posées à même le sol sur un replat ajusté à la dimension, soit sur la faible couche de terre, soit calées sur la roche qui affleure.

Cinq rangées partielles ont pu être identifiées pour un nombre total de 44 dalles retrouvées en place.



Page 42, à gauche, photo 3.
Rucher de Blay, mur sud-ouest,
couronné de pierres de chant.

À droite, , photo 5. Les
alignements de dalles.

Ci-contre, plan du rucher.

De haut en bas :

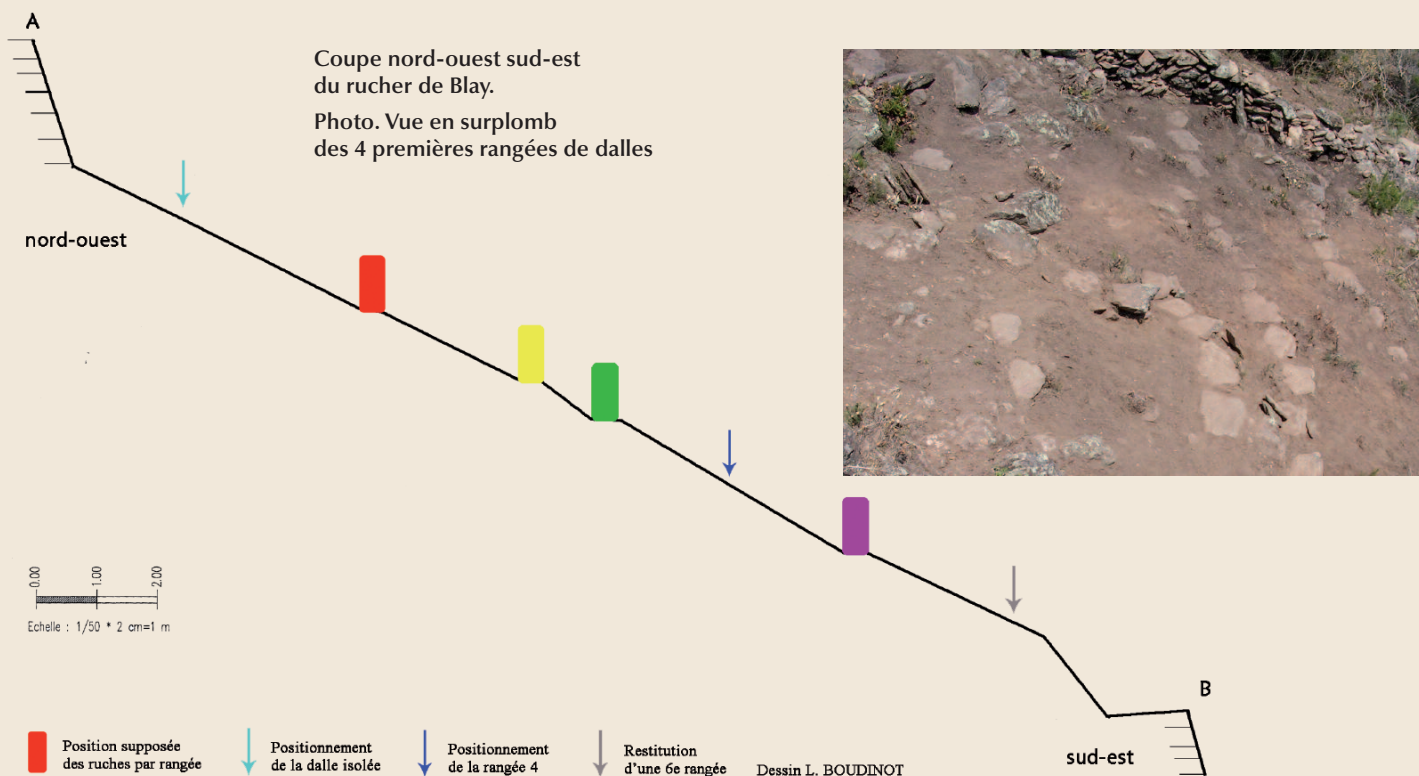
- X rangée 1 : 6 dalles, dont une installée sur l'affleurement rocheux supérieur
- X rangée 2 : 8 dalles
- X rangée 3 : 13 dalles
- X rangée 4 : 11 dalles
- X rangée 5 : 6 dalles

Le format des dalles varie quelque peu entre 0,30 et 0,60 m, mais chacune d'entre elles devait correspondre à l'emplacement d'une ruche (faite en liège). Moins pentue, mais fortement perturbée

par de nombreux rochers épars, la partie ouest du rucher n'a livré aucune dalle en place. Dans cette organisation, il faut souligner la proximité des dalles, souvent contiguës les unes aux autres. (Voir la photo 5 p. 42, le plan ci-dessus, et la coupe page suivante.)

La circulation

La circulation à l'intérieur du rucher est difficile à déterminer. La terrasse formée par le mur sud-est compose sur toute la longueur un espace plat au bas du rucher d'environ 1,50 à 2 m de large, sur



lequel donne l'entrée aménagée dans le mur nord-est. Mais il n'apparaît pas de cheminement clair au sein du rucher.

Il en est de même pour se déplacer entre les rangées de ruches. Aucun aménagement n'apparaît identifiable. La forte pente et les intervalles inégaux (compte tenu du probable glissement de certaines dalles), parfois très étroits (inférieurs à 1 m), devaient rendre parfois périlleuses les manœuvres de l'apiculteur.

Un espace de travail ?

La partie inférieure sud-ouest du rucher, dont la roche affleure au sol, forme une succession de petites terrasses. Cet espace relativement plat serait propice à une zone de traitement des ruches au moment de la récolte. On peut imaginer qu'un bâtiment en bois, aujourd'hui disparu, remplissait cette fonction. Ou alors cette zone recevait également des ruches, optimisant ainsi l'espace protégé.

Restitution

En se référant à la surface disponible et aux témoins de l'organisation de l'espace, on peut ajouter en contrebas des cinq rangées identifiées une sixième rangée. On peut imaginer aussi que la partie située en dessous du surplomb rocheux pouvait recevoir des ruches. Selon ces deux hypothèses, le nombre de ruches exploitables peut être évalué dans une fourchette comprise entre 115 et 145.

L'abandon

La disparition du rucher de Blay dans le cadastre au cours du XVIII^e siècle ne signifie pas qu'il ait été abandonné, tant les imprécisions restent grandes dans ce type de document. L'hypothèse d'un abandon suite à l'effondrement de blocs de pierre, comme il en a été retrouvé sur place, est également envisageable. Toujours est-il que le rucher du sieur Blay reste le seul exemplaire de ce type connu à ce jour dans le massif des Maures.

3. *Situation dans le terroir*

3-1 Localisation des ruchers dans le terroir

Deux éléments clés ressortent de l'observation des ruchers dans le terroir de La Garde-Freinet : la permanence et la répartition homogène sur le territoire. En gardant à l'esprit que les neuf cadastres étudiés constituent une source unique, qui n'est pas confirmée par ailleurs et qui comporte un pourcentage d'erreurs, nous pouvons remarquer une grande permanence des 107 ruchers identifiés dans le terroir³⁸. L'activité est alors sédentaire ; le rucher apparaît comme un espace auquel on attribue, de manière pérenne, cette destination, a fortiori quand il est bâti. Ainsi, certains ruchers, lorsqu'on peut suivre leur trace, perdurent sur toute la période documentée, à savoir au moins 133 ans. La durée de vie moyenne atteint environ 58 ans.

Par ailleurs, on observe une distribution en définitive très homogène des ruchers, dont on devait réserver, dans les différents quartiers, les zones les moins propices à d'autres activités plus lucratives. Le contexte topographique de la commune, aux nombreuses zones escarpées difficilement exploitables, la dispose parfaitement à cette répartition dictée à la fois par la qualité du sol et le contexte environnemental (exposition, flore sauvage environnante, présence d'eau). Celui-ci se trouve particulièrement favorable dans les *terres gastes*. En périphérie des bastides, dont l'implantation couvre de larges étendues, ou isolées sur les marges du territoire, les *terres gastes* sont les confronts les plus fréquemment rencontrés pour les ruchers. Nombre d'installations ont probablement été faites à l'intérieur même des *terres gastes*, comme de nouvelles conquêtes sur la friche. On constate d'ailleurs que les quartiers qui concentrent le plus de ruchers correspondent à des zones particulièrement isolées situées aux confins de la commune : Vallauris (5 ruchers), Le Débat (4 ruchers), l'Aigre à l'est des Vernades (4 ruchers), le Praire, actuel Audiguier (3 ruchers) ou la Veirière (3 ruchers).

Un autre paramètre a pu jouer un rôle dans la répartition des ruchers sur le territoire de La Garde-Freinet. En 1573, le conseil municipal a spécifié un éloignement minimum de 400 à 500 m entre les ruchers et a interdit l'installation d'un rucher nouvellement créé à côté d'un autre déjà en activité³⁹. Cette réglementation est avant tout une protection de l'éleveur contre un autre éleveur, à la fois pour éviter la concurrence entre les colonies d'abeilles et permettre la récupération des essaims sans avoir à les revendiquer⁴⁰.

Il est difficile d'évaluer l'influence que ces mesures ont pu avoir dans l'implantation des ruchers dans le terroir. Mais ces précautions sont, à n'en pas douter, révélatrices de l'importance de cette activité en cette fin du xvi^e siècle et de son développement qui se confirme au début du xvii^e siècle.

3-2 L'environnement du rucher

À La Garde-Freinet, dans la plupart des cadastres (sauf celui de 1746, qui précise les surfaces par nature du terrain), le contenu des propriétés est englobé dans une énumération qui rend impossible d'en cerner les dimensions, à peine d'en recomposer parfois

Voir p. 82 le tableau du suivi des ruchers, et p. 48-49 la carte de localisation des ruchers.

38. La marge d'erreur peut être évaluée inférieure à 10 % du total.

39. 1573, AC La Garde-Freinet, BB2, f°209 : « (...) *degun non metra deguns gietes de dous tras de vire ni apier novelaries a la vouta de l'apier d'un autre sur la pene d'un escut (...)* »

40. Sous l'Ancien Régime, l'essaim appartient à celui qui le poursuit. Voir Marchenay (Ph.), *Un insecte au statut incertain : l'abeille*, dans *Etudes rurales*, « sauvage et domestique », éditions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Paris. Fascicules 129-130 janvier-juin 1993, p117-128.

un agencement approximatif. C'est pourquoi il est difficile d'y replacer le rucher avec clarté. Toutefois, lorsque le rucher est seul ou que peu d'éléments sont mentionnés, il nous est permis de les associer directement au rucher. Rares sont les exemples qui font apparaître une mitoyenneté sans équivoque. L'intérêt réside donc moins dans une approche statistique que dans la diversité des contextes qu'ils révèlent, sans pouvoir toujours affirmer si la contiguïté est fortuite ou volontaire.

Outre les *terres gastes*, dominant l'environnement du rucher, sont énumérés ci-dessous les éléments du paysage qui entourent le rucher :

- Deux exemples seulement donnent au rucher le voisinage de bâtiments avec un **bastidon** (cabanon) :

— Au vallon de Mielle, aux Neuf-Riaux, en 1620 (le rucher accueille 106 ruches).

— Au rucher clos du quartier des Plaines en 1641.

Ces bâtiments ne sont cités qu'une seule fois ; ils disparaissent des parcelles dans les cadastres suivants, abandonnés ou simplement omis dans la déclaration des propriétés.

Plusieurs autres mentions évoquent justement des ruines : une terre au Brusquet « *prenent un cazal de cabane au-dessus de son apier* »⁴¹ ; une « *piesse de la Val d'Avignon (...), appier et son sircuict juste per d'aut un quazal* »⁴².

On ignore, au demeurant, si ces petits édifices avaient un rôle dans l'exploitation des ruches (stockage du matériel, atelier d'extraction) : la miellerie. Ce type de structure n'est jamais évoqué. Il est possible que les cabanons ci-dessus ou une cabane en bois (non mentionnée au cadastre) aient rempli cet office ou bien que cette opération se déroulât au sein d'un édifice agricole plus polyvalent et pas nécessairement proche du rucher.

Plusieurs ruchers se trouvent compris dans le descriptif des composants de grandes bastides, mais il est alors impossible d'en évaluer la proximité éventuelle. À titre d'exemple et afin d'en avoir une idée plus précise, en 1620, on dénombre 26 parcelles qui n'accueillent qu'un rucher, 40 parcelles avec un rucher associé à d'autres cultures et 24 bastides qui incluent un rucher.

- Une distance minimale a été imposée en 1573 pour éviter une trop grande proximité entre des **ruchers**. Deux exemples confirment cette règle. En 1613, le rucher de François Massel à Vallauris « *conffronte appier des hoirs de Grégoire Giraud* »⁴³.

On rencontre également de 1676 à 1715, deux ruchers au quartier de l'Aigre, partagés au sein d'une même famille : « *ces deux appiers abeilla du cartier de l'Aigre, avec ses sircuitz* »⁴⁴.

Lorsque plusieurs ruchers se trouvent dans le même secteur, comme ceux de Pierre Jaudel à Gagnal, les rédacteurs du cadastre de 1715 ont jugé utile de distinguer « *l'apier de mitan* » de « *la haute apier* », marquant leur position sur le versant du même vallon.

- Plus surprenants sont les quatre ruchers qui se trouvent à côté de carraires (ou **pas d'avérage**). Ces passages réservés au déplacement des troupeaux paraissent être

41. 1620, AC La Garde-Freinet, CC2, f° 211v Jehan Taxil.

42. 1660, AC La Garde-Freinet, CC5, f° 125 Anthoine Sigallas à feu Jehan.

43. 1613, AC La Garde-Freinet, CC1, f° 37v° François Massel.

44. 1676, AC La Garde-Freinet, CC6, f° 15v° Bien de Charle Ollivier.

un voisinage dangereux, qu'il nous est difficile d'expliquer au regard des précautions prises par ailleurs. Peut-être faut-il voir ici un moyen de valoriser des terres « réservées », mais d'usage ponctuel : « *jusques au circuit de l'appier de Perrin où est le passage des averrages* »⁴⁵ ; « *confronte de levant et septentrion le passage d'average* »⁴⁶.

- Quatre mentions précises nous permettent de localiser des ruchers sur le versant sud des reliefs, à l'**adret**, qui les protège des vents dominants et leur procure un meilleur ensoleillement : « *audict cartier des Molerrettes (...), la plasse d'appier à l'adrech* »⁴⁷.
- On discerne également un contexte **forestier** dans quelques cas identifiés, la « *piesse de la Val d'Avignon (...), son appier muralhade quy est dans le boys* »⁴⁸. Les essences sont parfois précisées :
 - ✕ des pins : « *ung appier au Preire à la pinède de la commune* »⁴⁹.
 - ✕ des chênes-lièges : « *Iten sa plasse d'appier à la Vau de Gyelly et quantitté de suves* »⁵⁰.
 - ✕ Il n'est pas surprenant de trouver le **châtaignier** en relation avec le rucher dans la zone de La Garde-Freinet, tant ses fleurs constituent pour les abeilles un mets de choix. Ainsi, on rencontre par exemple « *ses castagniers et plasse d'apier muraille de au Pas de Lestour, cartier du Débat* »⁵¹.
- On observe des associations manifestes avec des parcelles liées aux activités agricoles, qui fournissent une flore non négligeable pour les abeilles et qui, en outre, pollinisent les fruitiers : la châtaigneraie, bien sûr, mais aussi le **jardin** (le potager) et les **arbres fruitiers** : « *sa possession de Vaucron aggregée d'arbres fruitiers ensemble une place d'appier tous auprès de son jardin* »⁵².
- D'autres cultures fournissent aux abeilles un cortège de plantes rudérales, propres aux zones défrichées, où l'homme est intervenu et où il continue d'entretenir le site. Ces zones exploitées constituent des lieux propices à l'apiculture :
 - ✕ les « **lonnes** » (sept mentions claires sur la période). Elles se caractérisent comme d'étroites bandes de terrain défrichées le long des ruisseaux⁵³, situées au fond de vallons : « *à la Val d'Avignon (...), la lonne à coustat de l'appier* »⁵⁴.
 - ✕ dans les **vignes** : « *une piesse à la val d'Avignon (...) appier juste dessus sadicte vigne* »⁵⁵.
 - ✕ dans les plantations de **figuiers** : « *sa piesse des Caniers, figuiers, appier et son circuit* »⁵⁶.
 - ✕ dans des **oliveraies** : « *son appier et terre agrégée d'olliviers et autres bois fer* »⁵⁷.
 - ✕ dans des **prés** : « *ung pred au verger d'Ycard (...), ensemble une luegue d'appier soulte du prad et le circuict de l'appier* »⁵⁸.

45. 1660, AC La Garde-Freinet, CC5, f° 39
Anthoine Bernard.

46. 1746, AC La Garde-Freinet, CC10, f° 272v°
Claude Perrin à feu
Barthazard, des Vernades.

47. 1641, AC La Garde-Freinet, CC4, f° 160 Hoirs
d'Honoré Giraud à feu
Jehan.

48. 1641, AC La Garde-Freinet, CC4, f° 107v
Jacques Condroyer.

49. 1630, AC La Garde-Freinet, CC3, f° 227
Lucesse Sigallasse.

50. 1676, AC La Garde-Freinet, CC6, f° 226 Hoirs
de Jean Pissot quy sont
Barthelemy et Honoré.

51. 1700, AC La Garde-Freinet, CC7, f° 320v° Les
hoirs de Jacques Courchet,
à feu Honoré.

52. 1613, AC La Garde-Freinet, CC1, f° 56 v° M°
Jehan Pissot.

53. Sauze (E.), *Les noms de lieu des cantons de Grimaud et de Saint-Tropez*, thèse de l'École des Chartes, Paris, 1969, t2, p95.

54. 1630, AC La Garde-Freinet, CC3, f° 126
Anthoine Sigallas de feu
Jehan.

55. 1630, AC La Garde-Freinet, CC3, f°89
Boniface Condroyer.

56. 1660, AC La Garde-Freinet, CC5, f° 34v°
Anthoine Lorgues mineur
filz de Jehan.

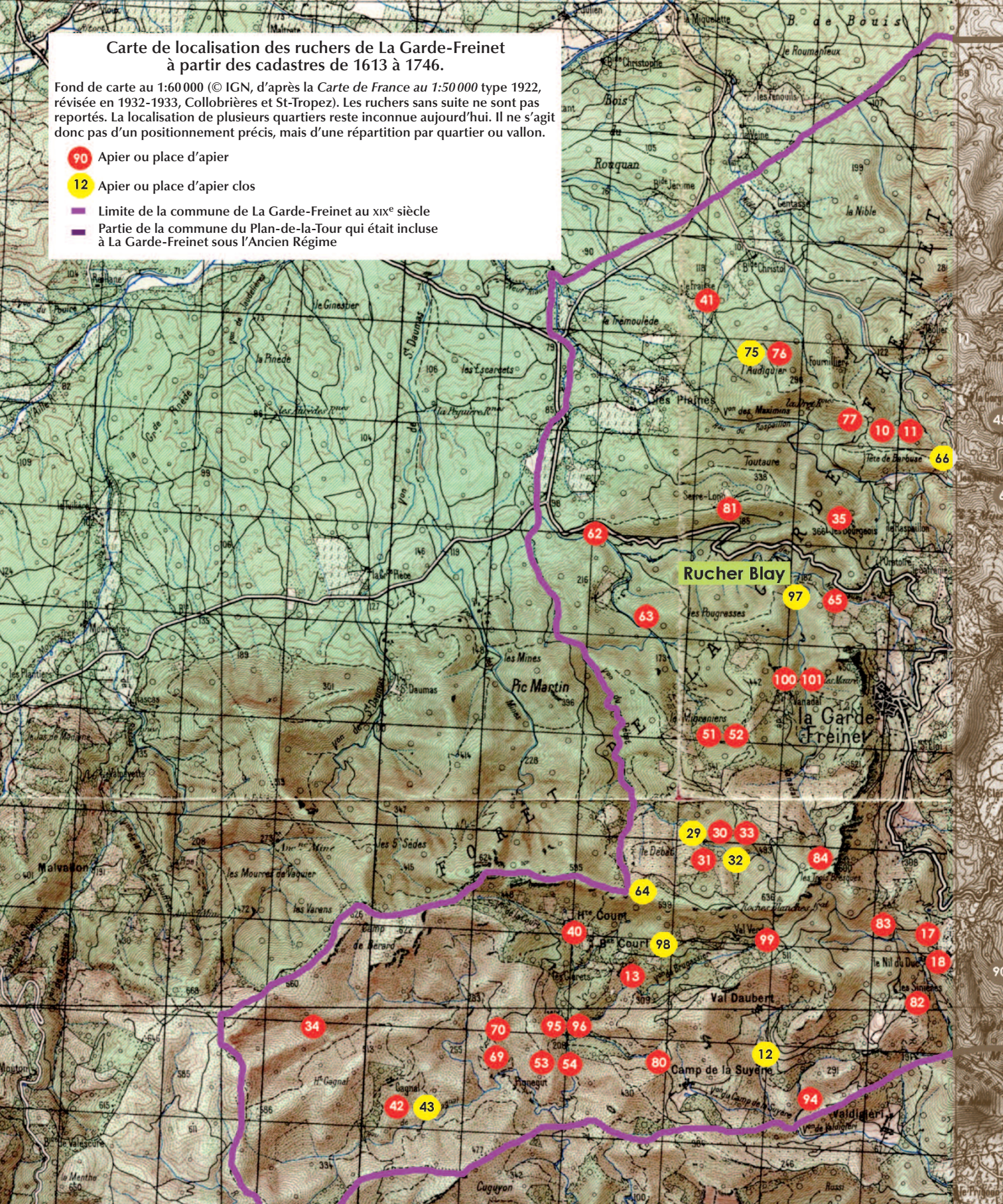
57. « Fer » vient de *ferus* :
sauvage, non cultivé. 1676,
AC La Garde-Freinet, CC6,
f° 241v° Mestre François
Giraud.

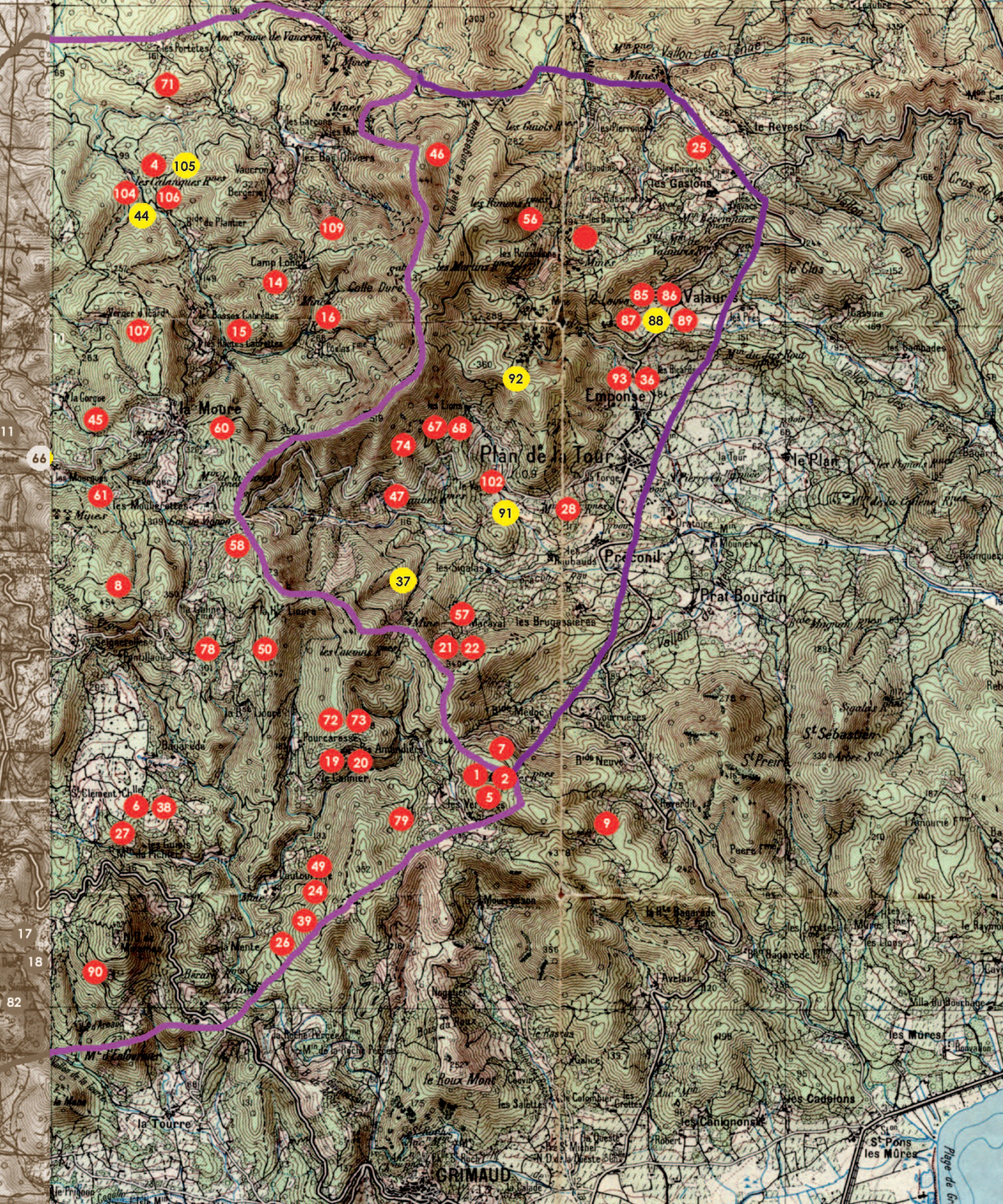
58. 1630, AC La Garde-Freinet, CC3, f° 16 Jehan et
Anthoine Moniers freres.

Carte de localisation des ruchers de La Garde-Freinet à partir des cadastres de 1613 à 1746.

Fond de carte au 1:60 000 (© IGN, d'après la Carte de France au 1:50 000 type 1922, révisée en 1932-1933, Collobrières et St-Tropez). Les ruchers sans suite ne sont pas reportés. La localisation de plusieurs quartiers reste inconnue aujourd'hui. Il ne s'agit donc pas d'un positionnement précis, mais d'une répartition par quartier ou vallon.

- 90 Apier ou place d'apier
- 12 Apier ou place d'apier clos
- Limite de la commune de La Garde-Freinet au XIX^e siècle
- Partie de la commune du Plan-de-la-Tour qui était incluse à La Garde-Freinet sous l'Ancien Régime





✕ Trois exemples en 1620 associent des ruchers à l'exploitation du **chanvre** : « *son canebier et apier dessoubz le porcil de Sigalas [Pred du Sauze]* »⁵⁹.

✕ ou encore à proximité de **céréales** : « *sa plasse d'apier et terre bladalle de la contenance d'une charge de terre en semance au cartier du Preire* »⁶⁰.

La tendance naturelle est de chercher des motivations apicoles à ces voisinages. Certaines implantations s'imposent comme telles, à l'exemple des *terres gastes* ou des vergers, des versants sud ou de la proximité de chemins. Cette idée se trouve renforcée par la pérennité du rucher dans l'espace. Et si l'environnement du rucher évolue quelque peu par une exploitation accrue des terres alentour, il nous est difficile de mesurer son impact sur ceux-ci. Il semble au contraire que les critères d'implantation d'un rucher ne le rendent pas dépendant des modifications ultérieures du terroir et donc de la nature de la culture. Nous n'avons pas non plus d'exemple de réappropriation d'un rucher pour un autre usage.

II. Le propriétaire, le bailleur et l'éleveur

Parmi les acteurs de l'apiculture, on peut considérer trois catégories :

- le propriétaire du rucher. Il peut être éleveur, louer son rucher à un tiers ou encore investir dans cette activité.
- le bailleur qui achète des ruches et les fait exploiter par un éleveur.
- l'éleveur qui accueille des ruches dans le cadre d'un contrat d'élevage et qui peut être lui aussi propriétaire.

1. Les propriétaires de La Garde-Freinet

1-1 Les particuliers

Nous savons peu de chose des propriétaires présents dans les livres terriers de La Garde-Freinet. Leur titre ou profession sont parfois mentionnés. Le simple fait qu'ils soient propriétaires leur confère déjà un statut social. Ainsi, au sein de cette catégorie, on rencontre des profils variés, correspondant à la diversité de cette société des XVII^e et XVIII^e siècles. Il faut préciser que ce panel correspond aux propriétaires de terres roturières, soumises à l'impôt :

- Trois des coseigneurs de La Garde-Freinet possèdent des ruchers : Sieur Jacques Giraud au quartier du Preire, M^e Pierre Veyan à La Vaucron et M^e Jean-Joseph de Caissan au vallon de Mielle dans le quartier des Neuf-Riaux.

59. 1620, AC La Garde-Freinet, CC2, f° 49v° messire Jehan Perrin prebtre.

60. 1700, AC La Garde-Freinet, CC7, f° 312v° Le sieur Jacques Giraud à feu François, seigneur.

Les cadastres ⁶¹	nombre de propriétaires de ruchers	Nombre de propriétaires dans le cadastre	nombre total de ruchers
1613-1620 (7 ans)	48	209	68
1620-1630 (10 ans)	70	232	90
1630-1641 (11 ans)	65	-	78
1641-1660 (19 ans)	72	206	77
1660-1676 (16 ans)	67	298	72
1676-1700 (24 ans)	66	368	61
1700-1715 (15 ans)	49	516	45
1715-1746 (31 ans)	50	532	41
1746-1815 (69 ans)	9	882	6

Tableau 5.
Nombre de propriétaires de ruchers.

- Des notaires : M^e Jean Perrin au Fraisse, M^e Jacques Basset aux Trois Bresques, M^e François Olivier à Vallauris.
- D'autres notables : Jacques Serret, avocat, au Verger d'Icart ; Pierre Simian, bourgeois, à l'Adrech de Michaëlle ; Jean Basset, chirurgien, aux Trois Bresques.
- Entre 1620 et 1641, le prêtre de la paroisse, Messire Jean Perrin, a un rucher au Pré du Saule.
- Des artisans : Jean Corchet, M^e cordonnier, au Débat ; des cardeurs à laine comme Jean-Baptiste Olivier au Moulinas ou Jacques Dengallière au Pas de la Mule ; Joseph et Antoine Courchet, maîtres tanneurs, à Maubouisson.
- Enfin des métiers plus directement liés à la terre : des ménagers (propriétaires exploitants) comme Jean Brenguier à Pignegut, Jacques Maunier aux Portètes, Jean Berenguier au Cros de Mathieu, Charles Courtès à Serre Long ou des travailleurs (ouvriers agricoles) comme Louis Martin.

Dans le premier cadastre de la commune, en 1613, l'apiculture apparaît clairement comme une activité spéculative, dans laquelle certains propriétaires investissent. Il est frappant de constater que près de la moitié des 68 ruchers inventoriés sont détenus par seulement 12 propriétaires (sur 48). Ces derniers comptent entre 2 et 5 ruchers parmi une liste de biens généralement conséquente.

Au cours du XVII^e siècle, la propriété des ruchers semble se modifier. Alors qu'elle se trouvait, au début du siècle, concentrée dans les mains de quelques individus, elle paraît ensuite plus éparpillée. Des ruchers ont été vendus ou, par le fait des successions, partagés entre les héritiers. Ce phénomène de partage et répartition au sein de la famille n'est pas uniforme, mais semble s'amorcer à partir de 1641 et s'accroître dans les livres terriers suivants. Ce processus est à rapprocher du nombre croissant de propriétaires dans les cadastres de La Garde-Freinet. Voici quelques

61. Plusieurs cadastres présentent des lacunes : CC2 1620 : manque 16 folios ; CC5 1660 : manque 2 folios ; CC8 1715 : manque 2 folios.

exemples d'évolution de la propriété et du développement de la co-propriété.

Sur les 4 ruchers que possède Jean-Honoré Jaudel en 1613 :

- le rucher de Brugassier (1613-1746) est transmis à Jean Berenguier en 1641, puis partagé, à partir de 1676, en trois parts entre les héritiers de Jacques, fils de Jean Berenguier.
- Le rucher de l'Hiere du Four (1613-1676) reste dans la famille entre les mains d'Anthoine, fils de Jeanon Jaudel.
- Le rucher de Gilet à Gagnal est transmis au sein de la famille jusqu'en 1715.
- Un autre rucher de Gagnal est partagé en deux parts en 1641, racheté par Jacques à feu Jean à son frère et son cousin en 1693. Il est détenu par un seul propriétaire jusqu'en 1745, où plusieurs héritiers se le partagent à nouveau.

Lorsqu'on suit deux propriétaires à partir du début du XVII^e siècle, on s'aperçoit que la prédilection d'abord constatée pour l'apiculture s'effrite au fil du temps :

Sur les 5 ruchers que possède M^e Etienne Simian en 1613 :

- le rucher de Camp Vif est vendu en 1630. Nous en perdons alors la trace.
 - *Son plus haut rucher* de la Veirière est transmis à Honoré, puis échangé en 1648 par Pierre Simian à un certain Jacques Brenguier.
 - Le rucher du Ginestier est transmis à Honoré, Pierre, puis vendu en 1690 par François Simian à un certain Jean Monier.
 - *l'apier de Cabrol*, à la Veirière se transmet comme les précédents. En 1700, il passe aux mains de la famille Bernar.
 - *l'apier redonne*, à la Veirière, après avoir été transmis à Honoré, Pierre, puis François Simian, est vendu en 1724 par la veuve de ce dernier au même Monier.
- En 1724, la famille Simian ne possède plus de ruchers.

La multiplication de ruchers dans les mains d'un petit nombre de propriétaires, visible dans le cadastre de 1613, traduit l'idée que l'origine de ce patrimoine est à rapprocher d'un processus d'investissement dans cette culture proprement spéculative. La succession de mesures que prend la communauté pour régler cette activité à la fin du XVI^e siècle nous incite à situer ce développement durant cette période. Il est possible que le phénomène ne soit pas nouveau à cette date, mais, faute de sources, nous ne pouvons l'affirmer.

1-2 Les confréries

Quatre ruchers de confréries religieuses ont pu être identifiés :

- Le rucher de la **Luminaire du Saint-Esprit** n'est encadré qu'en 1641 et 1660 au Cros de Bret, au-dessus du vallon du moulin à eau. Il est signalé en confront au même quartier dans les livres terriers de 1613, 1620, 1630, 1676 et 1715. Nous apprenons en 1660 qu'il est transmis à Jehan Serret contre une pension perpétuelle en faveur de la confrérie de Saint-Esprit⁶². Nous perdons ensuite la trace de ce propriétaire.
- Le rucher de **Corpus Domini**, au quartier du Débat⁶³. Des contrats d'élevage sont signalés dans les registres de délibérations communales en 1575 et 1614.

62. 1660, AC La Garde-Freinet, CC5, f° 56v
Confrérie du Saint-Esprit.

63. 1616, 10 juillet, AC La Garde-Freinet, BB 5, f° 91 et 91v.

- Le rucher de la **Luminaire Notre-Dame** se trouve en confront au Val d'Arnaud en 1613⁶⁴. Il fait l'objet d'un contrat d'élevage en 1580⁶⁵.
- Le rucher de la Luminaire **Saint-Jean des Pénitents Blancs** à La Vaucron est donné en confront dans les cadastres de 1676 et 1715. On sait qu'il est tenu par Jacques Bense en 1674⁶⁶. Son fils Joseph, propriétaire d'un rucher à La Vaucron en 1676, a peut-être repris le contrat d'élevage de ce rucher qui lui est mitoyen.

Les quatre ruchers des confréries religieuses ne sont pas soumis à la taille, excepté celui du Saint-Esprit en 1641 et 1660. Ceux-ci n'apparaissent pas nécessairement en leur nom propre, car ils peuvent être mis en élevage au nom de particuliers, membres de la confrérie. Il se peut aussi que ces ruchers se trouvent sur des terres non imposées.

1-3 Les propriétaires de ruches et les propriétaires de rucher(s)

Dans le cadastre de 1620, on dénombre 14 propriétaires de ruches (hors contrat d'élevage signalé) qui ne possèdent pas de rucher. Avec l'idée que les ruches sont nécessairement placées dans un rucher ou, à l'inverse, que le lieu où elles se trouvent est qualifié de rucher, ces propriétaires ont donc placé leurs ruches dans le rucher d'un autre, dont nous n'avons pas toujours la trace.

On dénombre également 25 ruchers sur 90 pour lesquels aucun lot de ruches n'est comptabilisé. Cela nous éclaire sur deux points. Le premier confirme l'idée que, parmi l'ensemble des ruchers recensés, une partie n'est peut-être pas en activité au moment de l'allivrement, mais qu'ils sont malgré tout imposés selon leur destination. Le second nous laisse supposer que des propriétaires de ruchers accueillent le cheptel d'apiculteurs, soit sous forme de contrat d'élevage (voir infra), soit plus directement, sans documentation pour en témoigner, en louant le lieu consacré à cet usage directement à un éleveur.

Donnons quelques exemples à travers le cadastre de 1620 :

- M^e Honnorat Sigallas ne possède pas de rucher, mais il est imposé pour trois lots de ruches qui sont tous confiés à des éleveurs.
- M^e Antoine Courchet compte quatre lots de ruches et deux ruchers. Ses deux ruchers hébergent, avec deux lots des siennes, les ruches d'autres propriétaires. Les deux autres lots sont placés dans les ruchers de tiers.
- M^e Prissamelle n'a qu'un seul lot de ruches mais trois ruchers pour lesquels nous n'avons pas d'information. Soit ces derniers ne sont pas en activité, soit ils accueillent les ruches de tiers.

2. Les contrats d'élevage : la mégerie

Avant d'examiner le profil des bailleurs, arrêtons-nous sur la nature des contrats qui lient le bailleur à un éleveur, riche d'informations sur ces protagonistes. Les données proviennent principalement des actes enregistrés chez des notaires de plusieurs communes des Maures, ainsi que les livres terriers de La Garde-Freinet.

64. 1613, AC La Garde-Freinet, CC1, f°99 Pierre Raibaud.

65. 1580, 6 mars, AC La Garde-Freinet, BB 3, f°194.

66. 1674, 12 mars, AD Var, 3E84/30, 1673-1680, M^e Basset de La Garde-Freinet, f°19, testament de Jacques Bense.

L'apiculture est considérée comme un élevage. À ce titre, à l'instar des autres bestiaux, le contrat passé sous seing privé est le plus souvent de même nature⁶⁷ : la mégerie. Elle s'apparente à un bail limité dans le temps entre un bailleur et un éleveur – le mégier –, dans lequel sont en principe partagés à parts égales les frais liés à l'exploitation et leur fruit.

Plutôt qu'un contrat à *mi-croît*, où seul le croît est partagé à l'issue de l'engagement, les mégeries de ruches s'apparentent plutôt, selon l'expression de Thérèse Sclafert⁶⁸, à des baux à *mi-droit*, dans la mesure où le partage des ruches s'établit sur l'ensemble du cheptel, croît inclus. Ainsi, les registres dépouillés des notaires fournissent, entre 1577 et 1728, une somme de plus de 50 actes.

2-1 Conditions

Ces contrats sont à durée déterminée, le plus souvent 5 années. Les cinq exceptions rencontrées proposent des périodes quelque peu différentes : 3, 4, 6, 8 et 10 ans. Les actes sont en majorité passés en hiver, principalement en janvier, mais aussi à la traditionnelle Saint-Michel (le 29 septembre), ce qui semble cohérent au regard du cycle de la colonie. 20 % des actes placent les engagements entre le 17 mai et le 15 septembre. La prise en charge des frais liés à la mégerie ne suit pas de règles systématiques, ni d'évolution apparente. Ils sont parfois du ressort du mégier ou « *à despans comuns* »⁶⁹. Ils se répartissent de la manière suivante :

- le paiement des impositions.
- l'achat du matériel : en particulier les ruches pour les essaims et le croît ; les barils pour le miel.
- les frais de récolte et de transformation, la main-d'œuvre et le transport.

Lors de nouvelles mégeries, les ruches garnies sont généralement achetées au mégier par le bailleur au début du contrat, sauf quelques exceptions où le bailleur possède déjà ses ruches. Au terme du contrat, les ruches sont partagées en parts égales, que l'élevage ait augmenté ou qu'il ait diminué. Il arrive parfois que l'on doive racheter des ruches tant les pertes peuvent être importantes. C'est le cas en 1670, lorsque les marguilliers de la Luminaire Corpus Domini de Roquebrune rachètent 40 ruches, trois ans seulement après le début de la mégerie « *comme c'est rancontré que ladicte mégerie est veneuee à grande delhineration*⁷⁰ par l'injure du temps »⁷¹. C'est le seul exemple d'incident que nous ayons rencontré.

Dans le cas d'un renouvellement, le bailleur rachète la part du mégier, qu'il lui confie de nouveau.

2-2 Interdits et prérogatives

Le contrat d'élevage correspond à des engagements réciproques qui intègrent, parfois et non de manière systématique, des contraintes visant à prémunir les contractants d'abus quelconques. En l'occurrence, ces précautions tendent surtout à protéger le bailleur et dénotent une certaine défiance vis-à-vis des mégiers. Leur

67. D'autres types de contrats peuvent être établis, comme des baux de propriété où les abeilles sont une des composantes des biens. Signalons une vente avec arrentement à Gassin en 1594, où contre une rente annuelle de 5 écus, l'éleveur qui a vendu 80 ruches au bailleur, s'engage à remettre tout le cheptel et son croît au terme des 5 années de la rente (1594, 5 octobre, A. P. Prévost-Allard, M^e Jacaran, Saint-Tropez, f° 344).

68. Sclafert (Th.), *Cultures en Haute-Provence, déboisements et pâturages au Moyen Âge*, SEVPEN, Paris, 1959, pp 150-151.

69. 1616, 21 mars, A. D. Var, M^e Brunel Roquebrune, 3 E 10 / 98, f° 28v°-29v°.

70. Du provençal *Deli*, *Delhi* : détruire, anéantir, perdre. Mistral (F.) *Lou Trésor dou Felibrige*.

71. 1670, le 7 juin, M^e E Viallis, Roquebrune, AD Var, 3 E 10/169, f°2027v°-2028v°.

intérêt réside en ce qu'ils nous renseignent sur ces dérives éventuelles.

La première réserve limite le mégier dans le nombre d'élevages qu'il peut prendre en charge, afin d'empêcher qu'un rucher soit utilisé au bénéfice d'un autre et afin qu'il ne serve les intérêts que d'un seul investisseur : « aucune mégerie de bruscz que ne se fera de consentement dud^t Beuf et les bruscz que led^t Caner mettra en giette⁷² abelhas led^t mestra en augment de lad^e mégerie »⁷³.

La deuxième contrainte exprimée concerne l'emplacement du rucher. Il est interdit au mégier de déplacer les ruches ou de changer de rucher, sans l'avis du bailleur :

« ausin d'acord ne sera point permis aud^t méger de transporter lesdis brusq ors la plasse qui sont de présant, sans l'avies desdis reteurz »⁷⁴.

« a esté convenu que led^t Raimon ne pourra transporter lesdits bruqs de leur plasse que sont de présant au terroir de Grimaud cartier de Vaubelette, sans l'avie et consentement des returs de s^t Clémens et dud^t Guillabert pour les paines que dessus »⁷⁵.

À l'instar des bêtes d'élevage, les ruches peuvent recevoir un signe distinctif dans le but d'éviter échange, mélange ou fraude. Il permet aussi de dissuader les tentatives de vol de ruches :

« ne pourra led^t Marenc tenir à son propre ny en mesgerie desditz bruscz abeillatz, sans la permission dudit sieur conseilier ausquels bruscz tiendra la marque dudit sieur conseilier et nom, autrement sera fait reconnaissance quand [...] partie en requierera l'autre. »⁷⁶.

« toutes lesdictes ruches et maisons desdictes mouches seront marquées de la marque dudit de Sebollin et que en cas qui en manquat aucunes, ou que de celles qui avoient esté ramplies ce trevassent vuides, ledict Guichard sera tenu luy en donner de bonnes et légitimes enseignes »⁷⁷.

Les fruits de la ruche sont partagés par moitié. Chacune des parties en tire le profit qui lui sied le mieux. Le bailleur n'a, a priori, aucune prérogative sur la part du mégier. Mais certains actes imposent à ce dernier une préférence de vente au bailleur : « led^t Bellon sera tenu come fere le promet, de prefférer led^t Antiboul à la vante de leur part et moityé desdte miel et sire »⁷⁸.

Les Luminaires ont évidemment des exigences plus particulières vis-à-vis de la cire :

« de tout ce que proviendra chacune des parties en aura la moitié tant du miel que cire et la portion de lad^e cire que obviendra aud^t Inguimbert, la baillera par préféran- ce ausd^{tz} marguilliers, »⁷⁹.

« La cire et miel provenant desdites crestades sera partagée esgallement et sera permis audit Brenguier vendre sa part à qui bon luy semblera an advertissant au prelab- le lesdits marguilliers pour voir sy ladite sire est necessaire à ladite luminere et, audit cas, sera loisible auxdits marguilliers la prendre à six deniers moins pour livre que les autres achepteurs. »⁸⁰.

L'extrait ci-dessus confirme l'idée que les confréries n'ont pas toujours besoin d'autant de cire qu'on peut le supposer. La confrérie du Corpus Domini de Grimaud

72. De l'ancien provençal *jit, jiet, giet* : action de jeter, lancer, élargir le bétail, c'est-à-dire lancer l'élevage, le mettre en production. Mistral (F.), Dictionnaire Provençal-Français, *Lou Trésor dou Félibrige*.

73. 1659, 22 mars, A. D. Var, M^e F. Gaston, Roquebrune, 3 E 10 / 157, f^o 35v^o-36v^o.

74. 1727, 30 août, A. D. Var, M^e Perrin, La Garde-Freinet, 3 E 84 / 12, f^o 182-183v^o.

75. 1728, 13 mars, A. D. Var, M^e Perrin, La Garde-Freinet, 3 E 84 / 12, f^o 257v^o-259.

76. 1670, 8 mars, A. D. Var, M^e F. Gaston, Roquebrune, 3 E 10 / 172, f^o 78-79

77. 1641, 25 février, A. D. Var, M^e Elsie Almaric, Signes, 3 E 46 / 4, f^o 151v^o-152v^o.

78. 1619, 26 octobre, M^e Jacques Fabre, Saint-Tropez, A. D. Var, 3 E 24 / 23, f^o 845v^o-848.

79. 1654, 1^{er} janvier, A. D. Var, M^e Atanoux, Roquebrune, 3 E 10 / 130, f^o 1-2.

80. 1668, le 17 mai, registre 1666-1671, Maître Bérard, f^o 316v^o à 318, étude de M^e Long, Grimaud

dans le cas présent suggère que sa part et moitié peut suffire à sa consommation (66 des 152 ruches à la signature de l'acte). Bien qu'elle impose une priorité à la vente, avec de surcroît une remise de 5 % (si la livre de cire est à 10 sous, *voir infra*), la contrainte n'a pas de caractère systématique. Cela illustre le fait que le mode de fourniture de cire par le contrat de mégerie remplit sa fonction et suggère qu'elle peut être excédentaire.

À l'inverse, le marchand de Saint-Tropez Borrelly semble surtout intéressé par le miel, pour lequel il a probablement reçu commande : « *ledit Borrelly sera préféré à l'achept du mielh, la sire obviendra à la part dudt Brégonsul* »⁸¹.

La matière extraite ne fait pas toujours partie de la préoccupation du bailleur, seulement le revenu qu'il en tire, comme n'importe quelle autre marchandise : « *chaque année de lad. megerie seront partagez entr'eux par egalles partz ou le prix en provenant* »⁸².

3. Les bailleurs

S'agissant des bailleurs, ils peuvent être classés en deux catégories : les investisseurs privés et les confréries religieuses. Bien que la représentativité de l'échantillon soit discutable dans la mesure où il n'offre qu'une vision partielle d'une réalité, il est intéressant de constater que le rapport du nombre d'actes entre ces deux catégories est respectivement de 61 % et 39 %, suggérant une implication marchande plus forte que celle des confréries pour cette activité.

3-1 Les particuliers

Le premier groupe réunit un certain nombre de notables qui semblent voir dans cette activité un placement lucratif. On y rencontre des marchands, des capitaines de bateau, bourgeois ou ménager (agriculteur propriétaire). Citons quelques exemples :

- en 1594, Joseph Meissonier, marchand de Saint-Tropez, baille à mégerie 80 ruches à Jacques Roux de Gassin.
- en 1619, Pierre-Jean Borrelly, marchand de Saint-Tropez, baille à mégerie 98 ruches à Auban Pandous de Saint-Tropez.
- en 1620, Jeanne Crotesse, veuve à feu M^e Jacques Attanoux, vivant marchand de Roquebrune, baille à mégerie 80 ruches à Marc Jubert, travailleur de Roquebrune.
- en 1648, Damoysselle Isabeau Marquese, veuve de feu capitaine Anthoine Bere (?) de Gassin, baille à mégerie 68 ruches à André Berenguier de La Garde-Freinet.
- en 1670, Pierre Olivier, marchand de Saint-Tropez, baille à mégerie 88 ruches à Pierre Bues, ménager de Sainte-Maxime.

On rencontre parfois des associations d'investisseurs comme en 1594 où le capitaine Honoré Roux et Antoine Augier, tous deux de Saint-Tropez, baillent à mégerie 164 ruches à Jehan Cocorel de Gassin ou encore en 1665, François Rambert, marchand de Roquebrune, partage le fruit d'une première mégerie et s'associe avec

81. 1607, 25 octobre, A. D. Var, M^e J. Augier, Saint-Tropez, 3 E 24 / 5, f° 87-88.

82. 1728, 12 janvier, M^e F. Massel, Saint-Tropez, AD Var, 3 E 24/142, f° 125 -127.

un autre marchand, M^e Cauvin, pour renouveler un contrat de 108 ruches avec Honoré Jaccou de Roquebrune.

Plusieurs autres exemples viennent confirmer l'intérêt que représente le placement dans l'apiculture. À l'image du Patron André Antiboul de Saint-Tropez qui, en 1619 enregistre trois actes chez le notaire J. Fabre. Le 26 octobre, il baille deux mégeries distinctes de 80 et 40 ruches. Et, une semaine plus tard, il laisse trace d'un achat de 100 ruches, dont nous ne savons malheureusement pas la destination.

Le cadastre de La Garde-Freinet de 1620 signale sept propriétaires qui ont clairement investi dans cette activité. Parmi eux, trois détiennent plusieurs mégeries :

- M^e Estienne Simian compte trois mégeries de 36, 145 et 185 ruches.
- M^e Honorat Sigalas compte trois mégeries de 25, 30 et 30 ruches.
- M^e Anthoine Corchet ou Honorade Boissier, sa veuve, compte quatre mégeries de 54, 90, 150 et 250 ruches.

Sur 79 lots de ruches identifiés dans le cadastre de La Garde-Freinet de 1620, 15 sont déclarés être en mégerie, ce qui peut sembler être un taux faible, au profit donc d'exploitations directement conduites par le propriétaire. Mais cela reste difficile à évaluer, sachant que plusieurs actes notariés signalent, à l'occasion de partages et renouvellements de contrats, que certaines mégeries font l'objet d'accords non écrits : «(...) François Rambert, marchand de ce lieu de Roquebrune, heust verbalement baillé à droict de mesgerie à Pierre Giraud et à Honoré Jaccou (...) le nombre de vingt bructz abeilhatz (...)»⁸³. Il est donc envisageable que le nombre de 79 lots de ruches différenciés soit à revoir à la baisse, redéfinissant le nombre moyen de ruches par rucher.

3-2 Les confréries

Une activité spéculative

C'est un fait établi que les confréries (tout comme les abbayes ou les églises paroissiales⁸⁴) sollicitent fortement le monde apicole, en particulier pour la cire, dont elles sont grandes consommatrices. On pense donc que la destination du rucher des luminaires se limite à garantir leurs besoins. Mais, au regard du nombre de ruches indiqué dans les actes de mégerie, pour certaines comparable, voire supérieur, à celui des investisseurs, il semble qu'au-delà de la fourniture en nature, le produit qu'elles tirent du rucher leur procure également des revenus financiers. En effet, malgré le caractère aléatoire de l'échantillon, la moyenne du cheptel des confréries se situe autour de 80 ruches, tandis que pour les investisseurs, elle s'élève à 61.

Nous n'avons pas de trace de luminaires ayant plusieurs contrats d'élevage en même temps, mais il est fort probable que ce fut le cas. On peut se demander par exemple si la Luminaire du Saint-Esprit, dont Antoine Corchet tient une mégerie à La Garde-Freinet en 1641, probablement dans son rucher du quartier d'Enthomas, n'a pas mis aussi en exploitation le rucher qu'elle possède alors au Cros de Bret.

83. 1665, 21 mars, A. D. Var, M^e E Viallis, Roquebrune, 3 E 10 / 167, f^o 37v^o-39.

84. Pour exemples, on peut citer l'acte d'habitation de Sainte-Maxime en 1566, qui prévoit une taxe d'1 livre de cire pour 12 ruches, destinée à l'église paroissiale qui sera prochainement construite (1566, 13 mars, A. D. Var) ou les 14 ruchers de la chartreuse de la Verne au xviii^e siècle (exemple cité dans Giraud A. GIRAUD, «Jalons pour une histoire des ruchers de Provence» in *Provence historique*, n^o 210, 2002).

Implication de la ville

Sans trop s'étendre sur ces associations religieuses de laïcs, il est toutefois important de souligner le statut particulier qu'elles tiennent au sein de la communauté. Généralement dirigées par des notables, souvent membres du conseil de communauté, les confréries font l'objet d'un traitement spécifique. On sait que l'élection des recteurs de certaines confréries est régie par le conseil. Dans ce sens, les délibérations communales de La Garde-Freinet révèlent son implication dans l'établissement de contrats de mégerie. Cela ne concerne pas uniquement la Luminaire du Saint-Esprit, étroitement liée à la communauté qui, en 1568 par exemple, baille à mégerie à Jaume Serret 28 ruches qu'il « *tendra au nom de la villo de Sanct Esperit* »⁸⁵. C'est elle qui gère l'arrentement du rucher de Corpus Domini en 1573⁸⁶ et en 1614⁸⁷. C'est elle encore, qui arbitre un conflit (dont nous ne savons rien) entre Antoine Massel, mégier de la Luminaire Notre-Dame, et Anthoni Ricart, au sujet de son rucher.

Revenant sur l'idée d'une approche mercantile de cette activité par les confréries, dépassant des visées strictes d'autosuffisance, l'exemple de la mise aux enchères par la ville de la cire de la Confrérie de Saint-Esprit en 1587⁸⁸ à La Garde-Freinet s'inscrit dans cette démarche. Même si cette vente correspond à une production excédentaire, elle en reflète une gestion à court terme. Cela peut vouloir dire que les élevages d'abeilles remplissent leur fonction et que la matière première est présente sans que transparaisse l'inquiétude d'un déficit de la production.

Testaments

Enfin, de manière plus anecdotique, on retrouve certains « apiculteurs » dans quelques exemples de legs que livrent les testaments, révélateurs de la place qu'occupent les confréries dans la société. En effet, il est d'usage de faire un don en argent ou en nature à la paroisse ou à certaines confréries dont on est proche. Ainsi, à La Garde-Freinet, sur 15 legs de ruches garnies ou de cire⁸⁹, on dénombre 8 propriétaires de ruchers. Il ne serait pas surprenant que les autres le soient ou aient un lien avec cette activité.

85. 1568, 10 août, AC La Garde-Freinet, BB 2, f° 94.

86. 1573, 15 février, AC La Garde-Freinet, BB 2, f° 195.

87. 1614, 3 août, AC La Garde-Freinet, BB 5, f° 40.

88. 1587, 23 août, AC La Garde-Freinet, BB 3, f° 363.

89. Les exemples de testaments s'étalent de 1655 à 1730.

90. 1762, 9 février, AC La Garde-Freinet HH 18, État de la situation des communautés ou corps d'arts et métiers du lieu de La Garde-Freinet.

4. Les éleveurs

4-1 Les mégiers

Les actes notariés ne sont pas prolixes quant aux éleveurs d'abeilles. Ils font état de travailleurs (ouvriers agricoles), d'essarteurs (défricheurs), de ménagers (propriétaires exploitants), de différents tenanciers (acaptés et autres arrentements). Ce sont ceux qu'on pourrait qualifier « d'apiculteurs », bien que cette dénomination ne se rencontre pas. Il ne s'agit pas d'une spécialité. Nombre d'activités artisanales, notamment, ne sont que saisonnières comme le confirme une enquête de 1762 conduite à La Garde-Freinet, dans laquelle on précise, au sujet des maçons, tanneurs et autres cardeurs à laine, qu'ils « ne travaillent qu'une partie de l'année, et le reste du temps, ils bêchent la terre » ou « sont des travailleurs »⁹⁰. Il n'est donc pas surprenant de voir, à côté de paysans, des

mégiers être maréchal ferrant⁹¹ à Saint-Tropez, tailleur d'habit à Signes⁹² ou forgeron à Roquebrune, s'affairant ponctuellement ou à la saison des récoltes au rucher.

Bien que ne soit pas évoquée de profession apicole, il n'en demeure pas moins que la compétence et le savoir faire existent bel et bien et qu'ils soient reconnus chez certains éleveurs. Les « bons mégiers » comme on peut le supposer entretiennent parfois des liens particuliers avec leur bailleur, qu'il soit marguillier ou particulier, à l'exemple d'Esprit Inguibert, mégier de la confrérie Saint-Sébastien à Roquebrune, qui, de 1654 à 1673, renouvelle au moins quatre fois son contrat d'élevage avec cette dernière.

On peut aussi concevoir l'idée d'une certaine tradition familiale pour l'éducation des abeilles, soit par une spécialité qui est entretenue, soit simplement par la nécessité de savoir gérer le patrimoine dont on hérite. Citons l'exemple d'une transmission familiale à La Garde-Freinet en 1614 : Jean Serret, consul, demande au conseil à reprendre la mégerie de la confrérie Corpus Domini, interrompue à la mort de son père, qui en était le détenteur. Une semaine plus tard, délibération est prise d'octroyer le contrat au demandeur pour une durée de 10 ans, son offre de 8 ruches gratuites ayant convaincu l'assemblée⁹³.

4-2 Dans quel rucher ?

Les 42 documents exploitables permettent de mieux cerner le contexte de la mégerie. Les contrats montrent la place dominante que représente le rucher de tiers dans le choix du lieu d'élevage, n'appartenant ni au bailleur ni au mégier. Le rucher étant une place fixe, son amodiation semble constituer pour son propriétaire un investissement profitable, même si nous ne pouvons le mesurer. La propriété du rucher dans les mégeries se répartit de la manière suivante :

- 23 élevages (de 1594 à 1670) se déroulent chez un tiers. La majorité de ces terres sont des tenures dont les tiers jouissent, en particulier des essarts.
- 12 contrats se déroulent sur une terre du mégier (de 1577 à 1728), dont 5 sont en emphytéose perpétuelle (acaptés).
- 7 ruchers seulement dépendent du bailleur (de 1577 à 1727), parmi lesquels on dénombre 3 acaptés et 3 essarts.

4-3 Les rendements

Partant de l'idée que les mégeries constituent un ensemble spécifique à visée productive et mercantile (même si les chiffres se répartissent sur une longue période), si l'on compare ces cheptels mis en élevage avec les ruchers de l'inventaire cadastral de 1620 de La Garde-Freinet (comportant lui aussi plusieurs lots en mégerie), on remarque que l'ampleur des ruchers est supérieure dans le cas des mégeries. En effet, pour les extrêmes, on obtient un minimum de 15 ruches et un maximum de 242 ruches. La moyenne obtenue s'élève à environ 70 ruches par rucher. Ce constat tend à confirmer la pratique de plusieurs types d'élevages, comme nous l'avons déjà distingué au sein même de ce livre terrier : un élevage « domestique » et un élevage « de production ». Mais il est

91. 1607, 25 octobre, A. D. Var, M^e J. Augier, Saint-Tropez, 3 E 24 / 5, f^o 87-88.

92. 1641, 25 février, A. D. Var, M^e Elsie Almaric, Signes, 3 E 46 / 4, f^o 151v^o-152v^o.

93. 1614, 27 juillet, AC La Garde-Freinet, BB 5, f^o 37 et 1614, 3 août, AC La Garde-Freinet, BB 5, f^o 40

Bailleur	Mégier	Lieu	Nombre de ruches par année				Taux en %
Jacques Dragon	J. et E. Nadal, travailleurs de Grimaud	St-Tropez	1598	1601			300
			15	60			
J. Crotesse et J. Juberte, veuves	Marc Jubert, travailleur	Roquebrune	1615	1620			0
			80	80			
Luminaire du Purgatoire	Bernardin Brunel	Roquebrune	1645	1650			-20
			242	194			
Luminaire Saint-Jean et Saintt-Michel	Melchion Michel	Roquebrune	1650	1655			80
			60	108			
Luminaire de Saint-Sébastien	Esprit Inguibert	Roquebrune	1654	1658	1663	1668	1654-58 : 121
			28	62	?	50	1658-68 : -19
François Ramber, marchand	Pierre Giraud et Honoré Jaccou	Roquebrune	1660	1665			440
			20	108			
Jean Attanoux puis Antoine Attanoux à feu Jean	Anthoine Brunel	Roquebrune	1662	1667			321
			19	80			

Tableau 6. Nombre de ruches lors des renouvellements de mégerie. Sources notariales.

difficile de déterminer si, pour définir le type d'élevage, il faut s'appuyer sur le nombre de ruches mises en production ou si la différence réside plutôt dans la manière de conduire celui-ci.

Les rendements obtenus sont effectivement intéressants au regard du croît observable à travers quelques partages et renouvellements de contrats. On peut constater qu'hormis un cheptel qui reste inchangé et un autre en diminution (aucune remarque n'est donnée à ce propos), les autres ont vu leur nombre augmenter parfois de manière importante (jusqu'à plus de 4 fois).

Il faut garder à l'esprit qu'au terme du bail, sa reconduite signifie que le bailleur rachète la part du mégier. Il est donc dans son intérêt de comptabiliser, à ce moment-là, le plus grand nombre de ruches. Le plus éclairant serait d'avoir un suivi annuel qui nous permettrait de connaître les variations qu'entraîne la récolte de la cire et du miel. Toujours est-il que de tels accroissements suscitent l'interrogation quant aux modes d'élevage, réputés destructeurs.

III. Élevage, récoltes et productions

Excepté quelques descriptifs tardifs d'érudits du XIX^e siècle ou les recommandations d'agronomes contemporains de notre période⁹⁴, la documentation sur les pratiques d'élevage à l'époque moderne dans notre région reste maigre. Pour cette activité sédentaire, les contrats d'élevage font ressortir deux temps forts : l'essaimage et la récolte. Mais avant de développer ces deux points, arrêtons-nous un instant sur le matériel nécessaire à l'élevage : les ruches.

1. Les ruches

Les ruches à miel sive brusq⁹⁵, bruscz abelhatz⁹⁶, bruscz mouches à miel⁹⁷, maisons bruscz à mouches à miel abeilhatz⁹⁸, maisons de mouches à miel sive bruscz abbeillas⁹⁹ correspondent aux ruches traditionnelles en liège qu'on utilisait (et qui ont perduré encore il y a moins de 50 ans) dans les Maures et au-delà.

Les sources dont nous disposons n'en donnent pas de description. Nous apprenons que, lors des contrats d'élevage, elles sont achetées ou fabriquées sur place « *Les bruscz que faudra achepter pour tenir aux issains que randront lesditz bruscz abeillatz chascune des parties y contribuera pour la moitié (...) permission aud^t Marenc fere de bruscz (...) à son issaterie qu'il a aud^t quartier de Bognon (...) sans abus.* »¹⁰⁰.

Le contrat de 1727 entre la Luminaire Saint-Joseph de La Garde-Freinet et Pierre Perrin, précise, comme on pouvait le supposer, que les ruches sont fournies avec les « (...) couvertes nessesères (...) »¹⁰¹.

1-1 La documentation

Les auteurs du XIX^e siècle décrivent les ruches à peu près de manière équivalente. En 1805, le préfet Fauchet propose une des versions les plus détaillées : « *Les ruches sont assez ordinairement formées d'une écorce de liège d'une seule pièce, conservant la forme cylindrique de l'arbre qui l'a fournie. Leur hauteur est de deux tiers de mètre. La partie supérieure est couverte par une plaque de liège qui déborde la ruche de tous les côtés, et y est fixée avec des chevilles de bois de bruyère. D'autres chevilles semblables, enfoncées des deux côtés du joint vertical, la ferme invariablement; les vides qui restent sont bouchés avec de l'argile, ces ruches sont d'une longue durée et d'un transport facile* »¹⁰².

Le maire des Arcs-sur-Argens, répondant à une enquête du sous-préfet sur les produits des ruches à miel, précise que les ruches sont en liège, car il est facile d'en trouver dans la région, qu'elles mesurent environ 75 cm de haut et environ 25 cm de diamètre¹⁰³.

Contemporain de la période qui nous préoccupe, Olivier de Serres, en 1620, dans son *Théâtre d'agriculture et mesnage des champs*, fait l'éloge du liège : « *Le liège est*

94. Voir à ce propos Marchenay (Ph.), *L'homme et l'abeille*, Ed. Berger-Levrault, 1979 ou De Serres (O.), *Le théâtre d'agriculture et mesnage des champs*, 1620, réédition Actes Sud, 2001, cinquième lieu, ch. XIV.

95. 1727, 30 août, A. D. Var, M^e Perrin, La Garde-Freinet, 3 E 84 / 12, f^o 182-183v^o.

96. 1616, 21 mars, A. D. Var, M^e Brunel Roquebrune, 3 E 10 / 98, f^o 28v^o-29v^o.

97. 1620, 19 octobre, A. D. Var, M^e Brunel Roquebrune, 3 E 10 / 98, f^o 75-76v^o.

98. 1650, 5 janvier, AD Var, M^e Viallis, Roquebrune, 3 E 10 / 163, f^o 1-2v^o.

99. 1668, 22 décembre, A. D. Var, M^e E Viallis, Roquebrune, 3 E 10 / 168, f^o 681v^o-682.

100. 1670, 8 mars, A. D. Var, M^e F. Gaston, Roquebrune, 3 E 10 / 172, f^o 78-79.

101. 1727, 30 août, A. D. Var, M^e Perrin, La Garde-Freinet, 3 E 84 / 12, f^o 182-183v^o.

102. Fauchet (M.), *Statistique générale de la France*, publiée par ordre de sa Majesté l'Empereur et Roi, département du Var, Paris, 1805, p. 280-281.

103. Lettre du 14 janvier 1814. AC Les Arcs-sur-Argens, série D, cahiers de correspondance du maire (1790 – 1849), n^o 9 (ou 14), du 7/02/1813 au 05/09/1814.



Photo 7. Brusc (ruche) en liège, coll. privée, Var.

Photo 8. Ruche en lièges mâle et femelle. Coll. musée des ATP de Moyenne Provence, Draguignan.

Photo 9. Ruche en planches. Coll. musée des ATP de Moyenne Provence, Draguignan.

*le bois le plus souhaitable en cest endroit, ayant toutes les qualités requises, mais sa rareté cause n'en faire estat certain, qu'ès lieux où tel arbre est familier*¹⁰⁴. Sur ses dimensions, il suggère qu'elle ait un diamètre d'environ 35 cm et une hauteur d'environ 70 cm, donc quasiment identiques aux descriptions postérieures. Quant à la manière de les assembler, outre le choix d'une ruche d'une seule pièce, Olivier de Serres propose d'utiliser un lien en fer pour parfaire le jointoiment : « (...) l'on joindra les aix avec des bandes de fer, de telle sorte, que les commissures ne paroissent, à ce que ne vent ne pluie ne puissent pénétrer dedans. C'est pourquoi, plus estimées sont les rusches d'une seule pièce, que de plusieurs, lesquelles n'ayans aucunes jointes, les injures des temps (...) ne nuisent aux abeilles, où avec l'espargne du fer, s'espargnent aussi la peine et le souci du rabillage. »

Enfin, à l'auteur de préciser sur l'aménagement intérieur de la ruche qu'« en chacune de toutes lesquelles, met-on au milieu du dedans, deux bastons en croix, pour aider aux mousches à y estayer et affermir leur ouvrage ».

1-2 Les ruches en liège existantes (photos 7 à 20)

Ces descriptions ou conseils érudits doivent être nuancés par le caractère empirique de l'apiculture et des pratiques d'élevage, qui n'étaient sans doute pas uniformes et qui devaient varier d'un éleveur à l'autre. Il nous a semblé intéressant de confronter à la documentation les témoins de cette apiculture traditionnelle. Supposant que les évolutions techniques soient restées limitées, les ruches en liège que nous avons pu examiner

104. De Serres (O.), *Le théâtre d'agriculture et mesnage des champs*, 1620, réédition Actes Sud, 2001, cinquième lieu, ch. XIV.



dans quelques musées locaux et chez certains particuliers nous permettent de mieux appréhender le support d'élevage et de dégager, au sein d'une tradition commune, des caractères différents correspondant aux choix des apiculteurs.

Généralités

Les 41 ruches observées ne peuvent pas toutes être datées avec précision. Un ensemble de 11 ruches peut être situé dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, grâce à un témoignage oral; ayant déjà souligné la permanence de ces ruches tout au long du XX^e siècle, il reste difficile de proposer une datation pour les autres.

Ces ruches en liège comportent un point commun : elles sont toutes en liège de reproduction (sauf un cas où la ruche est composée de liège mâle à la base et de liège femelle dans sa partie supérieure, correspondant à la partie intermédiaire du tronc non démasclé et levé au-dessus (photo 8). Le choix provient certainement de la plus grande homogénéité du matériau, sa meilleure résistance et des qualités isolantes supérieures. Il est aussi plus facile à travailler. L'épaisseur du liège apte à assurer solidité et isolation varie entre 2 et 4 cm.

À l'exception d'une ruche constituée de 4 planches formant un parallélépipède rectangle et de quelques formes atypiques (photos 9, 10, 11), l'aspect dominant est celui d'un cylindre plus ou moins régulier.

La majorité des ruches ne comporte qu'une seule coupe verticale (33 exemplaires), dont les côtés sont reliés par du fil de fer (photo 12) (2 ruches conservent encore des chevilles en bois, mode de fermeture utilisé auparavant).

Photo 10. Ruche en liège de forme atypique. Coll. musée des ATP de Moyenne Provence, Draguignan.

Photo 11. Ruche de forme atypique. Coll. privée.

Photo 12. Ruche en liège avec liens en fil de fer. Coll. musée des ATP de Moyenne Provence, Draguignan.



Photo 13. Marquage peint. Coll. Coll. musée des ATP de Moyenne Provence, Draguignan.

Photo 14. Marquage peint. Coll. musée des ATP de Moyenne Provence, Draguignan.

Photo 15. Marquage incisée. Coll. musée des ATP de Moyenne Provence, Draguignan.

La hauteur moyenne des 39 ruches exploitables est d'environ 0,56 m (min : 0,35 m ; max : 0,68 m). Nous avons extrait une partie d'entre elles qu'on pourrait qualifier de «ruchettes». La distinction n'a pas reposé sur leur dimension, mais au regard de leur volume, ce critère étant plus pertinent pour définir la taille d'une ruche¹⁰⁵. Nous avons défini le seuil de 20 litres pour les catégoriser, respectant une proportion de 0,5 entre la ruche et la ruchette. Ainsi, pour les ruches «standard», on obtient un volume qui oscille entre 20,4 et 50 litres pour une moyenne de près de 32 litres¹⁰⁶. Les 10 ruchettes font en moyenne 16,8 litres pour des extrêmes allant de 12,5 à 19 litres. À titre de comparaison, le corps des ruches actuelles à cadres mobiles a un volume moyen d'environ 53 litres ; la ruchette d'environ 34 litres. On constate donc que le volume de ruches traditionnelles en liège correspond à celui de nos ruchettes contemporaines.

Sept ruches portent un marquage peint et, dans un cas, incisé (photos 13, 14, 15). Cinq ruches ont les parois intérieures partiellement ou totalement couvertes de liber, séquelles d'un prélèvement destructeur ou provenant d'un arbre mort.

Quatorze ruches gardent encore un enduit de colmatage ou des traces le long de la coupe verticale. Il vient renforcer l'isolation de la ruche, que les abeilles assurent par ailleurs avec la propolis. Il serait intéressant de connaître l'origine de cette pratique (photo 16).

Il est plus étonnant d'en trouver autour du couvercle, qui empêche l'ouverture de la ruche, mais cela ne concerne que 2 exemplaires. Cela leur donne-t-il une vocation différente ? Nous l'ignorons.

L'entrée pour les abeilles est aménagée dans 34 exemples sur 37 identifiables en bas de la ruche, par de petites encoches triangulaires ou par des ouvertures plus ou

¹⁰⁵. Ces ruchettes peuvent avoir une destination différente, probablement liée à l'essaimage (voir *infra*).

¹⁰⁶. L'estimation des volumes comporte une marge d'erreur, tant l'irrégularité des formes est grande.



moins rectangulaires. Un seul exemplaire montre une double ouverture en haut et à la base de la ruche. Le poids des ruches est très variable : il oscille entre 1,7 kg et 7,4 kg.

Liège brûlé (photos 17, 18)

Nous avons été surpris de trouver 18 ruches employant du liège brûlé. Quelques autres semblent avoir subi les effets du feu, mais dans une moindre mesure. Nous avons d'abord pensé qu'il pouvait s'agir des conséquences d'incendies au rucher. Mais, plusieurs indices tels que les chevilles de bois des couvercles en liège ou l'intérieur des ruches, restés intacts, nous conduisent à envisager d'autres hypothèses. La première renvoie à un critère d'ordre économique, où le liège utilisé pour façonner les ruches proviendrait d'arbres brûlés sur pied : on fait le choix d'une matière première ne trouvant pas ailleurs une plus grande valeur marchande, mais remplissant la même fonction que du liège non brûlé. La seconde hypothèse est liée à des préoccupations sanitaires. Il est possible en effet que la ruche soit passée au feu pour en débarrasser les occupants indésirables¹⁰⁷.

Les traverses (photos 19, 20, page suivante)

21 ruches présentent les signes visibles de traverses de bois sur un total de 38 (au moins 3 ruches semblent inachevées). Il n'est pas toujours possible de les identifier ; ce nombre est donc un minimum. L'installation d'un croisillon médian préconisé par Olivier de Serres se rencontre dans 7 cas, tandis que 11 ruches comportent deux séries de traverses et 3 autres en comportent trois, formant ainsi respectivement trois et quatre

Photo 16. Colmatage de la ruche à l'enduit. Coll. musée des ATP de Moyenne Provence, Draguignan.

Photo 17. Ruche en liège brûlé. Coll. privée.

Photo 18. Ruche en liège brûlé. Coll. musée des ATP de Moyenne Provence, Draguignan.

¹⁰⁷ L'écorce du liège abrite en effet de nombreux insectes. Voir à ce propos Villemant (C.) et Fraval (A.) *Les insectes ennemis du liège* dans *Insectes*, n° 125, 2^e trimestre 2002.



Photo 19. Ruche équipée intérieurement d'une double rangée de traverses. Coll. privée.



Photo 20. Ruche équipée intérieurement d'une triple rangée de traverses. Coll. privée.

espaces intermédiaires. S'agit-il de perfectionnements ou de pratiques isolées ? Il semble que le nombre de séries de traverses dépende de la hauteur des ruches. Outre le renfort qu'elles apportent, elles sont à mettre en relation avec le mode de récolte et particulièrement le prélèvement partiel (*voir infra*) qui se trouve facilité par ce compartimentage (*voir annexes les tableaux de proportions des compartiments*). On peut aussi remarquer que les traverses aménagées sont simples, doubles (en forme de croix) ou d'un emploi mixte qui fait se succéder une traverse et un croisillon, par exemple. Nous en ignorons les raisons.

Quant à l'absence de traverses, correspond-elle à une version de ruche moins élaborée ou définit-elle une autre destination comme la fabrication d'essaims ? Nous ne disposons malheureusement pas d'informations suffisantes pour le dire.

Les ensembles

Au sein de cet inventaire, trois groupes d'origine distincte ont pu être identifiés, facteur important car il permet de caractériser des ensembles cohérents et d'en spécifier les disparités éventuelles ou les points de convergence. Ils méritent d'être décrits séparément :

Collection 1, La Garde-Freinet

C'est l'ensemble le plus important provenant d'un hameau de La Garde-Freinet. Selon le propriétaire, il pourrait être daté de la deuxième moitié du XIX^e siècle. Il est composé de onze ruches, dont trois qui sont inachevées. Ces trois dernières semblent presque terminées : elles mesurent environ 0,60 m ; chacune est rapiécée par une bande de liège sur toute sa hauteur et liée comme les autres par du fil de fer. Il ne manque que l'entrée des abeilles à découper et le couvercle à installer (le bord supérieur des ruches ne laisse voir aucun trou de cheville).

Les autres ruches de cet ensemble présentent des caractéristiques relativement homogènes : dix ruches sur douze sont en liège de reproduction brûlé, ainsi que les

couvercles existants. La hauteur moyenne est d'environ 0,60 m (min : 0,47 m, max : 0,68 m) pour un volume moyen de 33,6 l (min : 23,7 l, max : 42 l). L'entrée pour les abeilles se situe à la base de la ruche par une ouverture rectangulaire. Aucune n'a montré de traces d'enduit de colmatage. Les huit ruches achevées ont gardé des traces d'activités (empreintes de gaufres, propolis). Toutes présentent des séries de traverses : cinq ruches avec deux niveaux de traverses doubles, placées en croix au sein de la ruche. Seul un exemple sur cinq comporte une traverse simple dans les deux niveaux. Trois ruches comptent trois séries de traverses, qui adoptent le même système, de bas en haut : une traverse simple et deux doubles. Les couvercles sont fermés par des chevilles en bois.

Collection 2, Plan-de-la-Tour

Elle compte quatre ruches¹⁰⁸, de date inconnue. Elles proviennent d'un hameau du Plan de la Tour. Elles sont toutes en liège de reproduction. Trois d'entre elles présentent de légères traces de suie. La hauteur moyenne est d'environ 0,52 m (min : 0,45 m, max : 0,65 m) pour un volume moyen de 29,2 l (min : 23,6 l, max : 32,5 l). La découpe verticale est fermée par des liens de fil de fer. L'entrée pour les abeilles se situe à la base de la ruche par une ouverture rectangulaire.

Les quatre ruches montrent des traces d'un enduit de colmatage gris dans la coupe verticale, dont une également autour du couvercle. Deux présentent des traces de liber sur leur paroi intérieure. Les 3 ruches aux données exploitables comptent deux niveaux de traverses. Deux cas présentent deux séries de traverses simples, et pour le dernier une traverse simple et une double. Les couvercles sont fermés par des chevilles en bois.

Collection 3, Baudinard

Elle compte quatre ruches, de date inconnue. Elles sont toutes en liège de reproduction. Elles montrent des traces de passage au feu et certaines semblent avoir été polies. La hauteur moyenne est d'environ 0,57 m (min : 0,54 m, max : 0,60 m) pour un volume moyen très faible de 14,50 l (min : 12,50 l, max : 20,40 l). Leur diamètre intérieur atteint à peine les 0,20 m.

La découpe verticale est fermée par des liens de fil de fer. Une des ruches montre des traces d'un enduit de colmatage dans la coupe verticale. Une autre a conservé un épais enduit blanc sur la coupe et autour du couvercle. Il n'y a aucun indice de l'existence de traverses. L'entrée pour les abeilles est formée, dans trois cas, de deux encoches triangulaires à la base de la ruche. La quatrième présente une entrée rectangulaire sous le couvercle et deux encoches triangulaires à la base de la ruche. Trois ruches sont marquées à la peinture bleue des initiales «TE». Les couvercles sont fermés par des clous en fer.

Cet ensemble se révèle être bien différent des deux précédents par la faible capacité des ruches et l'absence de traverse. Ces éléments nous laissent supposer qu'elles n'ont pas été destinées à l'élevage, mais à une autre activité, sur laquelle nous n'avons que très peu d'informations : la collecte et la vente d'essaims.

108. Une ruche a été retirée de certains calculs, car elle a visiblement été modifiée ou remployée.

Les ruches en liège encore existantes		Collection 1	Collection 2	Collection 3	Données générales
Nombre de ruches		11	4	4	41
Ruches inachevées ou inexploitable		4	1		5
Ruches en liège brûlé		10	3	1	18
Coupes verticales	à 1 coupe	8	3	4	33
	à 2 coupes	4			6
	à 3 coupes		1		1
	à 4 coupes (ruche en planches)				1
Lien de fermeture		fil de fer	fil de fer	fil de fer	fil de fer, dont 2 avec chevilles bois et clous
Ruches avec liber		1	2		5
Traverses	aucune			4	20
	1 traverse				1
	1 croisillon		1		6
	2 traverses	1	2		3
	1 traverse et 1 croisillon		1		1
	2 croisillons	4			7
	1 traverse et 2 croisillons	3			3
Ruches marquées				3	7
Enduit de colmatage			4	2	14
Hauteur (mètre)	Hauteur moyenne hors couvercle	0,6	0,52	0,57	0,56
	min	0,47	0,45	0,54	0,4
	max	0,68	0,65	0,6	0,68
Volume (en litre)	Volume moyen général	33,62	29,23	15,5	27,9
	min	23,67	23,63	12,5	12,5
	max	42,08	32,47	20,41	50
Poids	poids moyen	11 ex. : 4	4 ex. : 3,9	2 ex. : 3,5	28 ex. : 4
	min	1,7	1,4	3,1	1,7
	max	7,4	6	3,8	7,4
Epaisseur moyenne du liège (mètre)		0,03	0,03	0,026	0,03
Entrée abeilles	en bas triangulaire		1	4	18
	en bas rectangulaire	8	3		16
	en haut				3
	indéterminé				4

Tableau 7. Inventaire des ruches en liège encore existantes. Tableau de synthèse.

2. L'élevage

2-1 La giette

La première mission de l'éleveur est de « *mettre de bruscs en giette* »¹⁰⁹, c'est-à-dire lancer l'exploitation. Cette expression sous-entend-elle des opérations particulières qui facilitent ce lancement ? Nous l'ignorons.

2-2 L'essaimage

Les ruches fixes en liège présentent le handicap d'avoir un volume peu important et non modulable. Il en résulte qu'au pic d'activité, le phénomène naturel de survie par le fractionnement de la population quittant la ruche pour s'installer ailleurs – l'essaimage – se trouve accru. On peut même affirmer que les ruches en bonne santé devaient toutes essaimer au moins une fois, si ce n'est plusieurs, laissant à la ruche mère une population réduite d'au moins 50 %.¹¹⁰

Pour l'éleveur, la période d'essaimage représente un moment crucial. L'apiculture contemporaine considère ce phénomène comme un affaiblissement de la capacité productive de la ruche, au point de l'anticiper. Au XVII^e ou au XVIII^e siècle, la récolte étant destructrice (partielle ou totale), la récupération des essaims constitue le principal moyen pour l'éleveur de conserver son cheptel ou de l'augmenter. Sans que cela soit documenté, la récolte d'essaims sauvages a pu être pratiquée, mais en l'occurrence, les essaims dont il est question dans les contrats d'élevage sont uniquement ceux qui proviennent des ruches.

Ainsi, il est expressément demandé au mégier d'être très vigilant et de rester sur place à la période de l'essaimage :

— « *et quand viendra le temps que lesdits bruscz de mousches à miel vouldront yssamener, ledit Bertolle sera tenu les garder ou faire garder et bailher bon gouvert et ausdits yssamps* »¹¹¹.

— « *au temps des issains, y demurera [à l'apier] actuellement pour les culhir* »¹¹².

Pour récupérer l'essaim, les contrats prévoient généralement un stock de ruches ou d'en acheter à cette fin. Il n'est pas question d'essaims sauvages à travers ces actes mais bien ceux du rucher :

— « *Les bruscz que faudra achepter pour tenir aux issains que randront lesditz bruscz abeillatz* »¹¹³.

— « *Il est accordé que led^t Brunel fournira les bruscz que seront nécessaires pour y récepter les issains de mouches à miel en provenant* »¹¹⁴.

2-3 Les ruches et les *cornissols* pour abeiller

Pour récupérer les essaims, les contrats prévoient des ruches supplémentaires. La plupart du temps la charge de fournir ces ruches vides revient au mégier. Sans que cela

109. 1654, 1^{er} janvier, A. D. Var, M^e Atanoux, Roquebrune, 3 E 10 / 130, f^o 1-2.

110. Le témoignage d'un apiculteur de Draguignan qui a peuplé « pour le plaisir » quatre ruches en liège en 2009 rapporte que, la seconde année, trois d'entre elles ont produit un essaim primaire ; la quatrième a libéré deux essaims.

111. 1577, 22 juillet, A. P. Prévost-Allard, M^e Jacaran, Saint-Tropez, f^o 248v^o.

112. v1649, 9 octobre, A. D. Var, M^e J. Gaston, Roquebrune, 3 E 10 / 154, f^o 125v^o-126v^o.

113. 1670, 8 mars, A. D. Var, M^e F. Gaston, Roquebrune, 3 E 10 / 172, f^o 78-79.

114. 1662, 23 janvier, A. D. Var, M^e F. Gaston, Roquebrune, 3 E 10 / 158, f^o 13-13v^o.

115. 1615, 19 décembre, A. D. Var, M^e Brunel, Roquebrune, 3 E 10 / 98, f° 97-98.

116. 1620, Original, minutes de Félix, notaire de Figanières, A.D. Var, f°137v.

117. 1618, 6 mai, AC La Garde-Freinet, BB 5, f°124. Il est surprenant que ne soit pas évoqué le *brusc* !

118. 1577, 22 juillet, A. P. Prévost-Allard, M^e Jacaran, Saint-Tropez, f° 248v°.

119. 1594, 22 novembre, A. P. Prévost-Allard, M^e Jacaran, Saint-Tropez, f° 403.

120. Les textes donnent 7 mentions de *cornissol* ou *cornissol* et 5 mentions de *cornissons* ou *cornissons*. Mistral propose deux orthographes : *courmissou* et *courmissoun*.

121. 1669, 12 octobre, M^e Povesy, Roquebrune, A. D. Var, 3 E 10 / 145, f° 132-133.

122. 1607, 25 octobre, A. D. Var, M^e J. Augier, Saint-Tropez, 3 E 24 / 5, f° 87-88, par exemple.

123. 1616, le 21 mars, M^e Brunel, Roquebrune, AD Var, 3 E 10/98, f° 97-98.

124. Honnorat, dans son dictionnaire Provençal-Français de 1846, distingue les deux étymologies : *crestar* de *cresta* : écrêter et *castrar* de *castrare* : châtrer. Le sens retenu est celui de châtrer les ruches. D'après E. Sauze, le terme *chatre* est la francisation du provençal *cresta* ou plutôt de la forme alpine (avec métathèse, c'est-à-dire passage du *r* de la première à la deuxième syllabe) *chastra* et devrait s'écrire sans accent circonflexe ; contrairement à ce que disent Honnorat et Mistral, il n'a rien à voir

dispense d'y pourvoir par la suite, quelques actes en intègrent au moment de la signature. Ainsi, un contrat de mégerie de 1615 à Roquebrune¹¹⁵ inclut 36 ruches vides pour les 80 ruches mises en élevage. Un autre exemple provenant d'un contrat de Figanières¹¹⁶ dénombre 288 ruches vides pour 100 ruches mises en élevage. Ces chiffres ne permettent pas de calculer un taux d'essaimage, qui est une donnée variable d'une année sur l'autre. L'anticipation qu'ils expriment ajoute à l'importance de l'opération pour ce type d'élevage. Aucun tarif n'est mentionné pour ces ruches vides.

Parallèlement à celles-ci, onze actes sur les cinquante-quatre recensés recommandent l'utilisation de *cornissols*. Ce terme inconnu se rencontre entre 1577 et 1670, aussi bien à Roquebrune, à Gassin, à Saint-Tropez ou à Sainte-Maxime.

Une délibération du conseil de la communauté de La Garde-Freinet du 6 mai 1618 nous permet de savoir que cet objet est fait en écorce, vraisemblablement de liège : « *Charge les consuls de vendre le rusquage des reteneons aux enchères, à la charge toutefois que les acheteurs ne pourront asteindre les partiquilliés que voudront fere et lever de gorgues, coverttes et cornissolz le tout natif en demandant au préalable la licence et permission aux achepteurs des dictes ruches et autrement ne le fezant, payeront l'esmande de 2 escus (...)* »¹¹⁷.

On sait par ailleurs qu'il s'apparente à une ruche et qu'il est spécialement mentionné pour la récolte des essaims :

— « *et quand faira besoing aulcuns cornissolz sive bruscz pour y mectre les yssans que proviendront desdits bruscz, que d'autre que pourront abelher (...)* »¹¹⁸.

— « *Item que les cornissols que seront necesseres pour abelhar chascung fornira (...) et quand viendra au temps que lesd. bruscz voudront yssaimar, ledit Cocorel sera tenu les tenir près et cuilhir les yssans et les remettre avec les autres dans l'appier* »¹¹⁹.

La traduction de *cornissol* ou *cornisson*¹²⁰ : petite corne, évoque probablement la forme de l'objet. On est enclin à rapprocher le *cornissol* d'un petit canon de liège. S'agit-il d'une ruchette servant à piéger l'essaim ? Celui-ci était-il par la suite transvasé dans une ruche plus grande ? L'autre question qui se pose alors est de savoir quelle différence comporte le *cornissol* avec la ruche, sachant qu'ils semblent interchangeables et peuvent servir tous deux à recueillir l'essaim ?

On ne connaît pas sa valeur, même si plusieurs actes de vente mentionnent son commerce. Nous apprenons dans l'un d'eux qu'ont été vendus « (...) le nombre de 40 bruscz abeilhatz et 29 cornissolz (...) »¹²¹.

3. La récolte

3-1 Châtre et rognage

Qu'entend-on par récolte ? Il faut d'abord s'attarder sur le vocabulaire. Sur toute la période couverte, de 1577 à 1728, on parle principalement des « *crestades* »¹²², des « *levades* »¹²³, de « *crestar les bruscs* ». Mistral rapproche les termes provençaux *cresta*

et *chashtra*¹²⁴ : châtrer, sans donner d'autres explications. Ces expressions sont à prendre au sens générique de récolte.

Le châtre correspond aussi à l'un des procédés de collecte des gâteaux que rapportent la tradition et certains auteurs¹²⁵, c'est-à-dire extraire la totalité du contenu de la ruche (miel et cire) ; l'autre étant d'en prélever seulement une fraction : le rognage.

Une description du début du XIX^e siècle illustre la confusion qu'on rencontre parfois entre rogner et châtrer : « *la dépouille du miel se fait en enlevant le dessus de la ruche et en rognant les gâteaux qu'il contienne de miel. Cette opération s'appelle : chatre* »¹²⁶. Il s'agit bien dans ce cas de rognage et non de châtre.

Deux textes de 1727 et 1728, tous deux de La Garde-Freinet, confirment l'existence de deux opérations distinctes :

— « (...) *le miel et sire, tant les rognéré que du chatré, le tout sera partagé par deux parties esgalles (...)* »¹²⁷.

— « *et sera obligé ledit méger, avertir lesdis returs quant il vodra chétrer lesdis brusqs quatre jours auparavant pour eux aviser au profit de ladite appié (...), comme aussi quant il voudra rognier lesdis brusqs, que tout sera partagé moytié chacun (...)* »¹²⁸.

Deux contrats d'élevage de 1664, provenant des archives de Trans-en-Provence¹²⁹, emploient les formules « *boudousguer* » et « *escouber* » (corriger : « *escouder* ») pour décrire ces mêmes opérations :

— « *Boudousguer* », de *boudousca* : châtrer les ruches, les vider.

— « *escouder* », de *escoua, escouda* : couper ce qui pend, écourter.

Illustrant la variété du vocabulaire rencontré, un autre exemple, extrait d'un contrat de mégerie de Figanières de 1620¹³⁰, utilise l'expression « *craffouilhar* »¹³¹ pour désigner le châtre.

D'après ce texte, le châtre est réalisé chaque année sur une partie des ruches, qui sont préalablement sélectionnées selon leur vitalité. La proportion de ruches détruites n'est donc pas fixe d'une année sur l'autre :

— « (...) *advenant ledict temps et saison de chacune année, sera advisé entre lesdes parties du nombre que fauldra craffouilhar des bruscz que se treuveront lhors en estat.* »¹³²

Olivier de Serres indique une proportion de châtre à hauteur de la moitié du cheptel. Cela ne constitue pas une règle stricte, mais nous donne peut-être une estimation approchant de la réalité qui, nous le rappelons, s'appuie sur l'essaimage pour renouveler ses ruches : « *En certains endroits de la Provence, l'on chastre l'apier ou le ruscher, non les rusches, c'est-à-dire l'on enlève des rusches entières de l'apier selon le nombre du total, ne touchant rien aux autres. (...) C'est communément la moitié du nombre des rusches de l'apier, dont l'on retire chacun an toute la despouille, laissant l'autre moitié entière, sans rien y prendre. Les plus vieilles rusches sont celles qu'on enlève, et les nouvelles demeurent en l'apier, pour en être prinses en leur saison (...)* »¹³³.

avec castra = châtrer, mais a visiblement subi l'attraction de ce mot.

125. Voir notamment, Marchenay (Ph.), *L'homme et l'abeille*, Ed. Berger-Levrault, 1979, qui cite les principaux auteurs ou l'article de Fattori (Y.) dans *Lou terraire*, n° 19, 1986, p1-18.

126. AC Les Arcs-sur-Argens, série D, cahiers de correspondance du maire (1790 – 1849), n° 9, du 7/02/1813 au 05/09/1814. Lettre du 14 janvier 1814, du maire au sous-préfet, auditeur du conseil d'État.

127. 1728, 13 mars, A. D. Var, M^e Perrin, La Garde-Freinet, 3 E 84 / 12, f° 257v°-259.

128. 1727, 30 août, A. D. Var, M^e Perrin, La Garde-Freinet, 3 E 84 / 12, f° 182-183v°.

129. Extraits des archives de Trans-en-Provence dans le périodique *Echos et chroniques du temps passé*, Draguignan, tome 5. Sources non spécifiées.

130. 1620, Original, minutes de Félix, notaire de Figanières, A.D. Var, , f°137v.

131. Selon Elisabeth Sauze : « terme inconnu de Mistral ; paraît être composé de *tras* = à travers et de *fouia* = fouiller, remuer, pour désigner l'opération qui consistait à démonter (et détruire) les anciennes ruches (...) ».

132. 1620, Original, minutes de Félix, notaire de Figanières, A.D. Var, f°137v.

133. De Serres (O.), *Le théâtre d'agriculture et mesnage des champs*, 1620, réédition Actes Sud, 2001, cinquième lieu, ch. XIV.

Le rognage, au contraire, est une action répétée sans doute plusieurs fois par an, selon les ruches ; ces prélèvements partiels préservant un temps la ruche de la destruction. La proportion de ruches rognées, les techniques et les saisons de ces ponctions ne sont pas indiquées dans les sources dont nous disposons.

Sur la quantité à rogner, *Le théâtre d'agriculture et mesnage des champs* nous rapporte les informations suivantes :

— « *Le plus qu'on doit oster de miel, est la moitié de la ruschée (qu'on cognoit par la croix de la rusche, soustenant les rayons, posée justement au milieu du dedans de la rusche) laissant le reste pour avictuaillement aux abeilles.* »¹³⁴

Cette description nous renvoie au compartimentage des ruches observé précédemment, qui scinde le canon de liège en 2, 3 ou 4 sections suivant des pratiques différentes. Ces repères permettent de limiter le prélèvement, pour ne pas trop affaiblir la colonie et pour éviter d'entamer le couvain.

3-2 Les dates de récolte

D'après les contrats d'élevage, le bailleur escompte une récolte par an : « *encore luy bailhe soisante huict bruscz abeillatz (...) pour cinq année et cinq prises de fruit* »¹³⁵.

Un texte de 1660 dans lequel Jacques Serret, maréchal-ferrant de La Garde-Freinet fait appel à un notaire pour réclamer les 26 ruches qu'il a laissées au rucher de Jean Sigallas, nous donne une période de récolte. Nous sommes le 26 mai et le texte de préciser « *que nous sommes dans le temps de crestar lesditz brutz* »¹³⁶. Il apparaît clairement qu'il s'agit de châtrer les ruches, ces dernières devant lui être expédiées. Cet exemple est trop isolé pour être généralisé. Mais, si l'on s'arrête sur la période proposée de récolte – la fin du mois de mai – (à faire varier plus ou moins sans doute selon les années), on peut noter qu'à cette époque dans notre région, la floraison bat son plein et la ruche est au fort de son activité et de son peuplement.

C'est aussi la phase d'essaimage. Dans ce cas particulier, on remarque donc que l'éleveur récolte la ruche au moment où elle est la plus « grasse », profitant certainement en même temps de l'essaimage pour former et remplacer les colonies qu'il va détruire. Ce procédé permet de mieux comprendre la relation entre la radicalité de la récolte et l'augmentation des cheptels observée dans les mégeries : il y a coïncidence entre la récolte et « l'abeillage » des ruches. Le châtre se déroule donc probablement au printemps, après l'essaimage qui permet de renouveler le cheptel sur les ruches les mieux portantes.

Le rognage se pratique sans-doute à la même saison sur des ruches moins vigoureuses ou encore jeunes. Il est envisageable que dans notre région, selon les années, un autre prélèvement soit opéré vers la fin de l'été, qui offre, par sa floraison tardive, l'occasion de préparer l'hiver. Olivier de Serres de préciser :

« *La saison gouverne ceste cueillète, l'avanceant ou reculant. Eschéans deux chastrées [comprendre rognage], la première se fait communément à la fin de juin, et la dernière, à la mi-aoust, non plus tard.* »¹³⁷

134. De Serres (O.), *Le théâtre d'agriculture et mesnage des champs*, 1620, réédition Actes Sud, 2001, cinquième lieu, ch. XIV.

135. 1648, le 10 mars, M^e J. Octoul, Gassin, AD Var, 3 E 24/265, f^o 27v^o à 31.

136. 1660, 26 mai, A. D. Var, M^e Perrin, La Garde-Freinet, 3 E 84 / 8, f^o 662-663.

137. De Serres (O.), *Le théâtre d'agriculture et mesnage des champs*, 1620, réédition Actes Sud, 2001, cinquième lieu, ch. XIV.

138. 1616, 21 mars, A. D. Var, M^e Brunel
Roquebrune, 3 E 10 / 98, f^o 28v^o-29v^o.

139. 1658, 21 janvier, A. D. Var, M^e F. Gaston,
Roquebrune, 3 E 10 / 157, f^o 254v^o-256.

140. 1668, 25 août, A. D. Var, M^e F. Gaston,
Roquebrune, 3 E 10 / 172, f^o 144-145.

141. Une première qualité de miel obtenue par égouttage ; une seconde issue du pressage. Voir à ce propos De Serres (O.), *Le théâtre d'agriculture et mesnage des champs*, 1620, réédition Actes Sud, 2001, cinquième lieu, ch. XIV ou De Villeneuve (A.), *Statistique des Bouches-du Rhône*, Marseille, 1829, t4.

3-3 Sur place ou transporté

S'agissant du lieu d'extraction du miel, la pratique n'est pas unique. Le miel peut être récolté en dehors du rucher comme certains contrats d'élevage le prescrivent parfois : « (...) *ferre charrier les rusches et ferre led^t miel* »¹³⁸ ou, comme le révèle le texte ci-dessous, le travail peut aussi se faire sur place : « *sera aussi payé par comun la despance de crestar et port de miel de l'apier* »¹³⁹, avant d'être transporté dans un lieu de stockage comme cela semble être l'usage le plus courant.

3-4 L'extraction

Une fois les gâteaux sortis, il faut recueillir le miel et récupérer la cire. Trois textes provenant de Roquebrune-sur-Argens, de 1663 et 1668, indiquent que l'éleveur « *cassumera lesditz bruscz* »¹⁴⁰. « *Cassumer* » ou « *cassuner* », vient du provençal *cacha, caissa* : casser, écraser, broyer, presser. Sans que puisse être affirmé que cette technique, une fois encore, soit la seule existante, l'extraction du miel se réalise donc par pressage manuel des gâteaux. Il n'est pas mentionné d'autres manières de procéder, telles qu'on les rencontre parfois décrites et qui rapporte plusieurs qualités de miel selon la méthode de récupération employée¹⁴¹.

— « *come aussy chascune année si besoing est, crestera lesditz bruscz cassuner et le miel en provenant sera partagé* »¹⁴²,

— « *les cassumar, crestar et cires seront faitz annuellement* »¹⁴³,

— « *Comme aussy en saison led^t Allons crestera et cassumera lesditz bruscz* »¹⁴⁴.

Pour confirmer cette pratique, nous retrouvons le terme de *carfouilh* à travers deux actes de vente, provenant de Figanières. Ce *carfouilh* correspond bien aux gaufres de cire avec son miel, issu de la destruction de la ruche et vendu sous cette forme brute¹⁴⁵ :

— « *a vendu (...) toute sa part du carfouilh, miel et cière qu'il [a] par comun entre luy et Jouseph Raynaud dud. Figanière* »¹⁴⁶.

Il est à souligner que ces deux ventes sont faites le 29 mai et le 1^{er} août de l'année 1615 et que la livraison est attendue au plus tard à la Saint-Michel suivante (le 29 septembre). Le châtre a donc été réalisé antérieurement, confirmant l'hypothèse d'une destruction printanière.

3-5 Le stockage du miel

L'éleveur prévoit aussi des barils¹⁴⁷ « *pour y reposer led^t miel* »¹⁴⁸ et pour son transport. Leur nombre n'est jamais précisé. Il est possible qu'ils soient employés lors de l'opération d'extraction du miel.

Un acte de vente de 1615¹⁴⁹ entre un tonnelier de Fréjus et deux frères originaires de Figanières nous apprend que les 150 barils commandés sont des « *barrilles mellières* », réservés au miel et probablement fabriqués pour cet usage. En quoi cette destination les différencie-t-elle d'autres types de barils ? Nous savons simplement qu'ils sont faits en « *boys pin poysants vingt libres l'une* », soit environ 8 kg. Ils sont vendus 10 sous l'unité.

142. 1663, 28 mai, A. D. Var, M^e F. Gaston, Roquebrune, 3 E 10 / 158, f^o 13-13v^o.

143. 1668, 19 mars, A. D. Var, M^e F. Gaston, Roquebrune, 3 E 10 / 172, f^o 48v^o-50.

144. 1668, 25 août, A. D. Var, M^e F. Gaston, Roquebrune, 3 E 10 / 172, f^o 144-145.

145. Ce type de produit est d'ailleurs vendu de nos jours par certains apiculteurs sous le nom de *brèche* ou *miel en brèche*.

146. 1615, 1^{er} août, Original, minutes d'Antoine Manent, 1614-1618, A.D. Var, 3 E 26 / 136, f^o 96v.

147. Nous ne connaissons pas la contenance du baril pour La Garde-Freinet. Afin de permettre des estimations, nous proposons de reprendre les données connues des villages voisins de Grimaud et Saint-Tropez, ayant tous deux la même mesure, à savoir 99,006 litres la millerole, soit 49,503 litres le baril. D'après Brunel (B.) *Les anciennes mesures locales du Midi méditerranéen d'après les tables de conversion*, Institut d'Études du Massif Central, Université Balise Pascal, Clermont-Ferrand, 1994.

148. 1619, 12 août, M^e Jacques Fabre, Saint-Tropez, A. D. Var, 3 E 24 / 23, f^o 568-570.

149. 1615, 26 août, A.D. Var, 3 E 2588, Antoine Ainesy.

3-6 La fabrication de la cire

Pour la fabrication de la cire, on rencontre deux scénarios : soit on la fait faire, comme dans l'acte de 1615 à Roquebrune-sur-Argens¹⁵⁰ (80 ruches à la signature du contrat), soit le contrat de mégerie prévoit la dépense d'un « *peyrol heraintz* »¹⁵¹ (pour 88 ruches à la signature du contrat), un chaudron en cuivre (de *peirolo*, *pairolo* et de *eran*), qui n'est réservé qu'à cet usage. Mais il nous est impossible de connaître la proportion des apiculteurs qui transforment eux-mêmes la cire.

Plusieurs auteurs en détaillent le procédé de fabrication. Citons une enquête de 1813, nous rapprochant sans doute de ce qui pouvait se faire sous l'Ancien Régime. Ce document présente notamment comme répandu le fait que l'apiculteur soit lui-même le cirier : « (...) *Les propriétaires de ruches à miel sont dans l'usage d'extraire la cire qu'ils récoltent et suivent le procédé suivant : il font bouillir la matière qui contient la cire dans un grand chaudron, la delaye et lorsqu'elle est bien liquéfiée, il la verse toute chaude dans un sac de toile de forme conique que l'on presse fortement. La cire ainsi liquide tombe dans un vase de terre étroit par le bas et évasé par le haut, suffisamment garni d'eau froide où elle se fige. Lorsque la cire est entièrement figée, on la retire en pain ayant la forme du vase. Dans cet état la cire peut être mise dans le commerce.* »¹⁵².

3-7 La main-d'œuvre

L'importance du travail que représente la récolte des produits de la ruche explique qu'on demande à l'éleveur d'avertir à l'avance le bailleur pour éviter toute fraude éventuelle et pour prendre son dû. Le bailleur et le mégier partagent parfois la tâche : — « *Item quand viendra le temps d'aller obster le miel et cire que proviendra desd. brucz, led. Bertholle sera tenu demander led. Bellon pour tous deux ensemble s'aller ayder pour obster led. miel et cire* »¹⁵³ (48 ruches).

Et lorsque le cheptel est plus important, le contrat peut prévoir la main-d'œuvre nécessaire : à Roquebrune en 1670, le bailleur considère que le mégier peut se débrouiller seul à moins de 50 ruches. Mais s'il dépasse ce seuil, le bailleur s'engage à payer la journée d'un homme :

— « *qu'au regard desd^{tz} brucz estant necessere le nombre de cinquante, led^t Cabany sera teneu de fournir la journée d'un home et au contrere un nombre moindre, pouront y suplées led^t Guigonet (...)* »¹⁵⁴ (56 ruches au moment de l'acte).

Evidemment, plus le rucher est grand, plus importante sera la main-d'œuvre. En 1668, le renouvellement du contrat de mégerie entre les marguilliers de la confrérie Corpus Domini de Grimaud et Pierre Bérenguier de La Garde-Freinet fixe le salaire de la main-d'œuvre pour la récolte ; le rucher compte alors 152 ruches. Par jour de travail, il est prévu 10 sols pour les hommes, 5 sols pour les femmes¹⁵⁵. Cela peut laisser supposer un effectif relativement conséquent. De plus, les opérations doivent être réalisées rapidement, surtout si elles se déroulent à proximité du rucher.

150. 1615, 19 décembre, A. D. Var, M^e Brunel Roquebrune, 3 E 10 / 98, f^o 97-98

151. 1670, 17 octobre, AD Var, M^e Jacaran, Saint-Tropez, 3E, f^o 356v -357v

152. A.D. Var, série 14 M 26 / 1, apiculture 1^{er} dossier : imprimés et manuscrits, 1813, 1814. N° 7791 / Département du Var / Arrondissement de Draguignan / État des renseignements sur les ruches à miel et leurs produits pendant l'année 1813.

153. 1577, 22 juillet, A. P. Prévost-Allard, M^e Jacaran, Saint-Tropez, f^o 248v^o.

154. 1670, 4 octobre, A. D. Var, M^e F. Gaston, Roquebrune, 3 E 10 / 172, f^o 213v^o-215

155. 1668, le 17 mai, registre 1666-1671, Maître Bérard, f^o 316v^o à 318, étude de M^e Long, Grimaud.

3-8 Le goût du miel

Les sources consultées ne distinguent pas de qualités de miel, qui dépendent de la manière dont on l'extrait, comme le décrit plus tard de Villeneuve par exemple. Mais au-delà de la pureté du produit, l'appréciation du miel, comme pour bien d'autres mets, est affaire de goût ou plus précisément d'environnement culturel, qui fonde ou norme les critères de valeurs.

Le miel des Maures récolté au xvii^e siècle, que l'on nommerait aujourd'hui «toutes fleurs», devait présenter les mêmes traits marqués par sa végétation, aux accents de châtaignier ou des fleurs des collines siliceuses, que l'on retrouve aujourd'hui et qui en font un miel si caractéristique de ce territoire.

Dans le catalogue de l'exposition présentée en 1981 au Musée des Arts et Traditions populaires de Paris, intitulée : «L'abeille, l'homme, le miel et la cire», on peut s'étonner de lire à la définition du miel de châtaignier : «de couleur brune, a une saveur très prononcée que beaucoup jugent désagréable»¹⁵⁶, considération quelque peu arbitraire et négative. Déjà en 1805, le préfet Fauchet n'accordait pas au miel des Maures un grand intérêt : «Le miel en est jaune et de qualité médiocre»¹⁵⁷.

Cette réputation, loin d'être partagée, semble relativement ancienne. Il est en effet surprenant de rencontrer, dans deux actes d'achat de miel passés à Fréjus en 1651, à la demande expresse de l'acquéreur, que le miel «*ne soit pas de Maure*»¹⁵⁸. Ses raisons ne sont pas développées, mais on peut aisément imaginer que ses motivations expriment la même réticence que de nos jours envers un miel au goût si affirmé. Ce témoignage illustre-t-il une opinion plus répandue ? Cette réputation, si elle est avérée, a-t-elle eu des conséquences sur la commercialisation du miel local ? Les textes dont nous disposons ne nous permettent pas de répondre à ces questions.

156. Catalogue d'exposition «L'abeille, l'homme, le miel et la cire», p 193, n° 291, miel de châtaignier, ATP Paris, éd RMN, 1981.

157. Fauchet (M.), *Statistique générale de la France, publiée par ordre de sa Majesté l'Empereur et Roi, département du Var*, Paris, 1805, p. 280-281.

158. 1651, 4 février, A. D. Var, M^e B. Roux, Fréjus, 3 E 2750, f^o 69v^o et 1651, 21 février, A. D. Var, M^e B. Roux, Fréjus, 3 E 2750, f^o 110.

IV. Approche économique

1. Tarifs et rendements

1-1 Prix des ruches

Le prix d'achat des ruches garnies présente des variations mais pas d'évolution significative durant la période. Dans les mégeries, selon les accords entre les contractants, la valeur à la pièce peut varier du simple au double : entre 12 et 30 sous, pour une moyenne globale de 17 sous 4 deniers. Dans deux cas, au début de l'accord, le bailleur s'engage pour un prix de reprise des ruches du mégier au terme du contrat : à 16 sous en 1668 à Roquebrune¹⁵⁹ et 20 sous à Saint-Tropez en 1727¹⁶⁰.

Deux exemples de renouvellement de mégerie tendent à indiquer que le prix n'est pas figé et qu'il peut diminuer lors de reconductions de contrats. S'agit-il d'un usage ou ce nouveau tarif est-il fixé selon la qualité du lot, la vigueur des colonies, comme pour du bétail ?

— La Luminaire Saint-Jean et Saint-Michel de Roquebrune achète 60 ruches à 16 sous 8 deniers en 1650. En 1655, lors du renouvellement, la moitié des 108 ruches est reprise à 16 sous pièce.

— La Luminaire Saint-Sébastien de Roquebrune partage les 62 ruches de la mégerie en 1658 pour 16 sous 6 deniers. Un nouveau rachat de la moitié des 50 ruches en 1668 voit leur prix unitaire rabaisé à 14 sous 5 deniers.

Le prix d'achat des ruches ne paraît pas grandement différer s'il est obtenu dans le cadre du contrat d'élevage ou s'il s'agit d'un achat simple. Les deux seuls actes d'achat de ruches dont nous disposons donnent des prix de revient à l'unité de 18 sous¹⁶¹ (pour 302 ruches) et de 1 livre 4 sous soit 24 sous¹⁶² (pour 100 ruches), donc légèrement supérieurs à la moyenne (voir le tableau 8 page suivante).

1-2 Prix du miel, de la cire et du châtre

Un contrat de mégerie passé en 1619 à Saint-Tropez¹⁶³ nous indique les prix suivants :

— Le miel : 6 livres le quintal (environ 40 kg¹⁶⁴). Ce même tarif est confirmé dans un acte de 1663 à La Garde-Freinet¹⁶⁵.

— La cire : 10 sous la livre (environ 400g¹⁶⁶).

Soit un rapport de 1 à 10 entre les deux matières.

La vente peut consister aussi au contenu entier de la ruche avant séparation du miel et de la cire, correspondant au châtre. C'est ce que nous montre l'acte d'achat passé à Figanières en 1615. L'ensemble est désigné sous le terme de *carfouilh*. Son tarif est le même que celui du quintal de miel, soit 6 livres :

— « *deux quintaulx de carfueilh pour pris et somme de quatre escus de troys livres pièce à raison de deux escus pour quintal* »¹⁶⁷

159. 1668, 19 mars, A. D. Var, M^e F. Gaston, Roquebrune, 3 E 10 / 172, f^o 48v^o-50.

160. 1727, 10 décembre, A. D. Var, M^e F. Massel, Saint-Tropez, 3 E 24/142, f^o 109 – 111.

161. 1601, 18 décembre, A. D. Var, M^e J. Augier, Saint-Tropez, 3 E 24 /25, f^o 166-166v^o.

162. 1619, 2 novembre, M^e Jacques Fabre, Saint-Tropez, A. D. Var, 3 E 24 / 23, f^o 873v^o-875v^o.

163. 1619, 26 octobre, M^e Jacques Fabre, Saint-Tropez, A. D. Var, 3 E 24 / 23, f^o 845v^o-848.

164. Le quintal valant 100 livres, on obtient donc 39,74 kg.

165. 1663, 25 octobre, A. D. Var, M^e Perrin, La Garde-Freinet, 3 E 84 / 7, f^o 515-516.

166. Plus précisément la livre poids de table vaut 397,43 gr. D'après Brunel (B.) *Les anciennes mesures locales du Midi méditerranéen d'après les tables de conversion*, Institut d'Études du Massif Central, Université Blaise Pascal, Clermont-Ferrand, 1994.

167. 1615, 29 mai, Original, minutes d'Antoine Manent, 1614-1618, A.D. Var, 3 E 26 / 136, f^o 86.

168. A.D. Var, série 14 M 26, Statistique agricole, Préfecture du département du Var, Draguignan, le 17 mai 1841. Le témoignage d'un fabricant-restaureur de ruches traditionnelles et apiculteur de La Garde-Freinet rapporte l'expérience d'une récolte de 4 kg de cire pour une ruche d'un volume de 49,5 l.

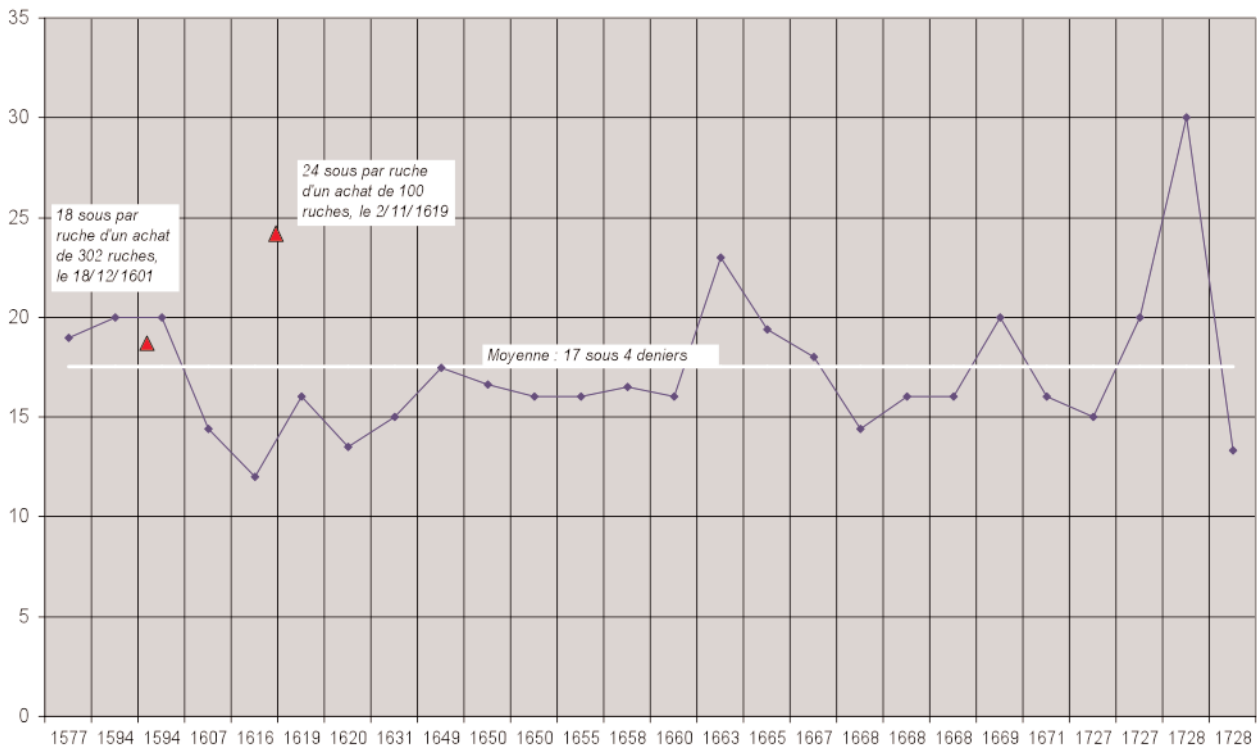


Tableau 8. Évolution du prix d'achat, en sous, par ruche garnie, dans les actes notariés.

1-3 Évaluation de production

À partir de ces éléments, nous pouvons tenter de proposer une estimation de production pour la commune de La Garde-Freinet à partir du dénombrement fiscal de 1620. Pour effectuer cette évaluation, nous nous appuyons sur les enquêtes statistiques réalisées dans le Var en 1841¹⁶⁸ qui donnent une production moyenne annuelle d'environ 4 kg de miel par ruche et 1,8 kg de cire (les ruches en question étant encore des ruches fixes en liège). Nous obtenons ainsi, pour les 4380 ruches : 17520 kg de miel ; 7884 kg de cire

Ces résultats correspondent à la récolte de l'ensemble du cheptel et de tout le contenu de la ruche. L'opération de rognage ramène la quantité de miel ou de cire à environ le 1/4 de la ruche¹⁶⁹, sans compter les ruches défailtantes. Pour s'approcher de rendements plus réalistes, admettons qu'on châtre 50 % du cheptel, qu'on en rogne 35 %, laissant les 15 % de ruches restantes comme trop faibles, on obtiendrait alors, selon les tarifs ci-dessus :

- le miel : 2 190 ruches à 4 kg et 1 533 ruches à 1 kg, soit 10 293 kg, soit 1 544 livres.
- la cire : 2 190 ruches à 1,8 kg et 1 533 ruches 0,45 kg, soit 4 632 kg de cire, soit près de 5 790 livres.

Le revenu brut supposé de la vente des produits de la ruche pour l'ensemble du cheptel de La Garde-Freinet représente un total de 7334 livres. Ramené aux capacités de production, le rapport entre les deux matières n'est plus que de 1 à 4.

169. « Le produit de ces ruches varie suivant qu'on les taille ou étouffe. C'est presque toujours ce dernier moyen qu'on emploie dans cet arrondissement. Si on taille, on retire terme moyen, un kilogramme et si on étouffe les abeilles, on obtient toujours terme moyen, 4 kilogrammes de miel. » A.D. Var, série 14 M 26 / 1, apiculture 1^{er} dossier : imprimés et manuscrits, 1813, 1814. 6^e dossier : 1841, Arrondissement de Toulon.

2. Les taxes

On a vu qu'en cette fin du xvi^e siècle les édiles locaux étaient intervenus dans l'organisation et la réglementation de l'apiculture dans le terroir (périmètre, voisinage, sécurité), attention révélatrice d'une activité croissante au début de la période qui nous concerne et qui a sans doute été amorcée avant. L'impôt fait partie des indicateurs de son importance ou de sa continuité :

2-1 Cire, miel, ruche

Sur la cire

À La Garde-Freinet, la cire n'apparaît jamais dans la liste des marchandises taxées à la vente, à l'entrée ou à la sortie de la communauté. La cire est-elle exemptée de taxe ? Il faudrait pouvoir observer ce fait dans les communautés environnantes, car, nous l'avons vu, la cire, au même titre que le miel fait l'objet de commerce.

Sur le miel

Le miel est taxé 1 sou par baril (environ 49,5 litres¹⁷⁰) ou par quintal seulement en 1763 (environ 40 kg), soit environ 0,8 %. À titre de comparaison le quintal de châtaignes suit la même imposition sur toute la période.

Sur la ruche

Taxe sur les ruches de 1 sou par ruche en 1711, 1716 et 1718, soit près de 6 % de sa valeur d'achat.

2-2 Évolution des impôts

En 1573, alors que le conseil municipal prépare la rédaction d'un nouveau registre cadastral¹⁷¹ (aujourd'hui disparu), il décide que les ruches, au même titre que le reste du bétail, soient dénombrées pour être soumises à l'impôt, de même que le rucher, support foncier de l'activité : « *Tous aquelous que an bestiari come soun bestiari boyni et cabres et pourcz et tout bestiari qu'es de metre ou regestre et houssi las apiers et lous bruscz lou revelaran ous oubtyres (...)* »¹⁷².

Après avoir traité les ruches et le rucher, la délibération du 16 mai 1581¹⁷³ se fait fort de taxer le croît, comme pour les autres élevages. Il est prélevé 1 florin pour quinze essaims, soit 4 sous l'essaim. Ainsi le rucher, les ruches et les essaims sont taxés. Nous n'avons pas d'informations sur le miel ou la cire à cette période.

Au début du xvii^e siècle, la situation évolue : c'est le rucher qu'on choisit d'imposer plutôt que les ruches, cédant à la pression des propriétaires. En 1613, au moment du relèvement des biens à imposer, alors que la décision avait été prise de ne pas taxer les ruches, « (...) *attandu qu'hont extimé les plasses des appiers suivant leurs quallité des plasses que a su finir M^e Honoré Sigallas* »¹⁷⁴, plusieurs particuliers conduits par M^e Honoré Sigallas

170. Le baril est généralement réservé aux liquides. Le prix de vente du miel est au poids. Il est donc difficile d'établir une relation claire entre la matière et son contenant. Mais si l'on suit ce raisonnement, sachant que la densité du miel est d'environ 1,4, on pourrait déduire que la quantité de miel par baril s'élève à environ 35 kg, donnée que nous ne sommes pas en mesure de vérifier.

171. La délibération du 8 septembre 1573 porte sur la mise au registre du bétail et des apiers et le 22 novembre 1574 (AC La Garde-Freinet, BB2, f°215, 1574), le conseil large, en attendant la mise au propre de l'allivrement, décide que la taille sera levée sur le vieux cadastre.

172. « *Tous ceux qui ont du bétail - des bœufs, des chèvres ou des porcs - doivent le mettre au registre ; les ruchers et les ruches doivent aussi être déclarés aux arbitres.* »

1573, 8 septembre, AC La Garde-Freinet, BB 2, f°209.

173. 1581, 16 mai, AC La Garde-Freinet, BB 3, f°229.

174. 1613, 14 juillet, AC La Garde-Freinet, BB5, f°9.

Année	baril de miel, en sou (baril ou quintal)	par brusc, en sou	Pour 15 essaims, en florin	Source, AC la Garde-Freinet
1581			1	6 mai, BB 3, f°229
1679	1 par baril			17 septembre, BB 15, f° 10 à 11
1690	1 par baril			24 novembre, BB 15, f°
1711	1 par baril	1		11 octobre, BB 16, f° 491 et 492
1716		1		27 septembre, BB 16, f° 715v° -716v°
1718		1		9 octobre, BB 17, f° 17
1727	1 par baril			5 mai, BB 17, f° 450
1758	1 par baril			7 mai, BB 18 f° 751
1763	1 par quintal			1er mai, BB 19, f° 56v

Tableau 9.
Impositions
communales
sur les produits
de l'apiculture
à La Garde-
Freinet.

(membre du conseil et pourtant bailleur de trois contrats de mégerie de ruches en 1620; nous nous interrogeons encore sur ses motivations), réclament qu'en plus des ruchers, «*de faire mestre en cotte et tail les brucz abelhads de toutz les manantz et abitantz*»¹⁷⁵. À ce même conseil, 53 voix contre 32 font entériner la première conclusion de ne pas mettre en taille les ruches du fait que les estimateurs «*(...) ont chargé davantage les plasses et luegues desdits appiers plus que ne valent et que les bruscz sont choses amobilhes et perissables (...)*»¹⁷⁶.

Lors de la rédaction du cadastre de 1620, de nouvelles pressions des propriétaires de ruches semblent s'exercer sur la commune, cette fois, pour que celles-ci ne soient pas imposées. Alors que le conseil municipal du 16 juin 1619 décide que «*(...) les ruches à miel ont été taxées à cinq soutz la pièce et que les luegues d'apier demeureront à son emptier*»¹⁷⁷, à la réunion du conseil du 21 mars 1620, ce dernier concède finalement aux particuliers que «*(...) les bruscz habeilhatz (...) seront obtés de leurs cottes (...) et les luegues seront aumantées au cadastre terrier*»¹⁷⁸.

Au début du XVIII^e siècle, la communauté, très endettée, a besoin de nouvelles ressources et décide donc de lever un nouvel impôt. Lors du conseil du 11 octobre 1711, elle choisit de taxer «*(...) les bruscs mouches à miel un sol par brusq n'ayant peu trouver autre imposition plus convenable (...)*»¹⁷⁹ (le rapport de l'imposition s'élève à environ 5,7 %, sur la base du prix de vente moyen des contrats de mégerie). Cet impôt, auquel elle avait renoncé au début du XVIII^e siècle, est confirmé en 1716¹⁸⁰ et 1718¹⁸¹, 1739¹⁸², englobé dans les taxes sur le bétail (c'est le même montant qu'une chèvre ou une brebis).

Le choix des ruches pour combler son déficit présuppose que l'activité est encore bien présente, en tout cas, à un niveau suffisamment important pour que la communauté puisse en tirer des revenus substantiels.

175. 1613, 11 août, AC La Garde-Freinet, BB5, f°13 et 13v°.

176. 1613, 11 août, AC La Garde-Freinet, BB5, f°13 et 13v°.

177. 1619, 16 juin, AC La Garde-Freinet, BB5, f°153.

178. 1620, 21 mars, AC La Garde-Freinet, BB5, f°198.

179. 1711, 11 octobre, AC La Garde-Freinet, BB 16, f° 491v° et 492.

180. 1716, 27 septembre, AC La Garde-Freinet, BB 16, f° 715v° - 716v°.

181. 1718, 9 octobre, AC La Garde-Freinet, BB 17, f° 17.

182. 1739, 20 septembre, AC La Garde-Freinet, BB 18 f° 44.

3. *Évolution des ruches et ruchers*

La succession des taxes prélevées à la fin du *xvi*^e siècle sur les composantes de l'apiculture d'une part et, d'autre part, la réglementation mise en place, nous donne l'impression d'une activité en plein essor. Cette tendance se confirme dans les livres terriers de La Garde-Freinet du début du *xvii*^e siècle. Ils révèlent une augmentation du nombre de ruchers (69 entre 1613 et 1620; 99 entre 1620 et 1630), ce qui tendrait à justifier la nécessaire intervention de la communauté.

En outre, dans le processus d'établissement des ruchers, il est frappant de constater qu'en 1620, plus de 80 % des ruchers identifiés sont déjà présents dans le paysage local. À cette date, 32 nouveaux ruchers s'ajoutent aux 57 déjà présents en 1613. Dans les cadastres suivants, qui marquent sans doute la fin de cet essor, les créations nouvelles se réduisent à quelques unités : 1 en 1630; 6 en 1641; 7 en 1660; 2 en 1676; 2 en 1700.

À partir du cadastre de 1630, la courbe s'inverse. En effet, les ruchers disparaissent, de façon plus marquée à partir de 1641 à un rythme d'une quinzaine par cadastre. En 1746 (dernier livre pour le *xviii*^e siècle), on n'en compte plus que 6. Le chiffre paraît si improbable et la source trop isolée pour qu'elle puisse être considérée comme le reflet de la réalité. Cependant, la tendance générale de ces documents fiscaux exprime bel et bien une diminution progressive du nombre de ruchers.

L'hypothèse d'un changement des modes d'imposition, qui soustrairait le rucher de la taille, ne permet pas de répondre à cette question (nous n'en avons d'ailleurs pas la preuve), même si la taxation des ruches et des ruchers a évolué durant la période, faisant l'objet d'âpres discussions. Au contraire, leur disparition n'est pas subite, mais progressive et relativement régulière.

Au début du *xviii*^e siècle, l'apiculture est encore bien présente : la nouvelle imposition sur les ruches, édictée en 1711, confirme cette idée, puisque la communauté s'appuie sur cette activité pour réduire sa dette.

Les contrats de mégerie à partir de la deuxième moitié du *xvii*^e siècle et au *xviii*^e siècle ne laissent pas apparaître de changements qui viendraient faire écho à cette courbe. Les prix indiqués soulignent une relative stabilité (en 1619 et 1663).

On ne peut non plus renvoyer ce phénomène à d'éventuelles pressions foncières dont pourrait souffrir le rucher, car, apparemment, son implantation dans les zones reculées et incultes ne semble pouvoir le mettre en concurrence avec d'autres types d'activités.

Quant aux produits de la ruche, on peut considérer que la cire reste indispensable au luminaire des églises et chapelles; pour le miel, qui a vu se développer la culture de la canne à sucre au *xvii*^e siècle et surtout au *xviii*^e siècle, il est difficile d'en percevoir les éventuelles répercussions à l'échelle locale; elles n'apparaissent pas dans les textes consultés.

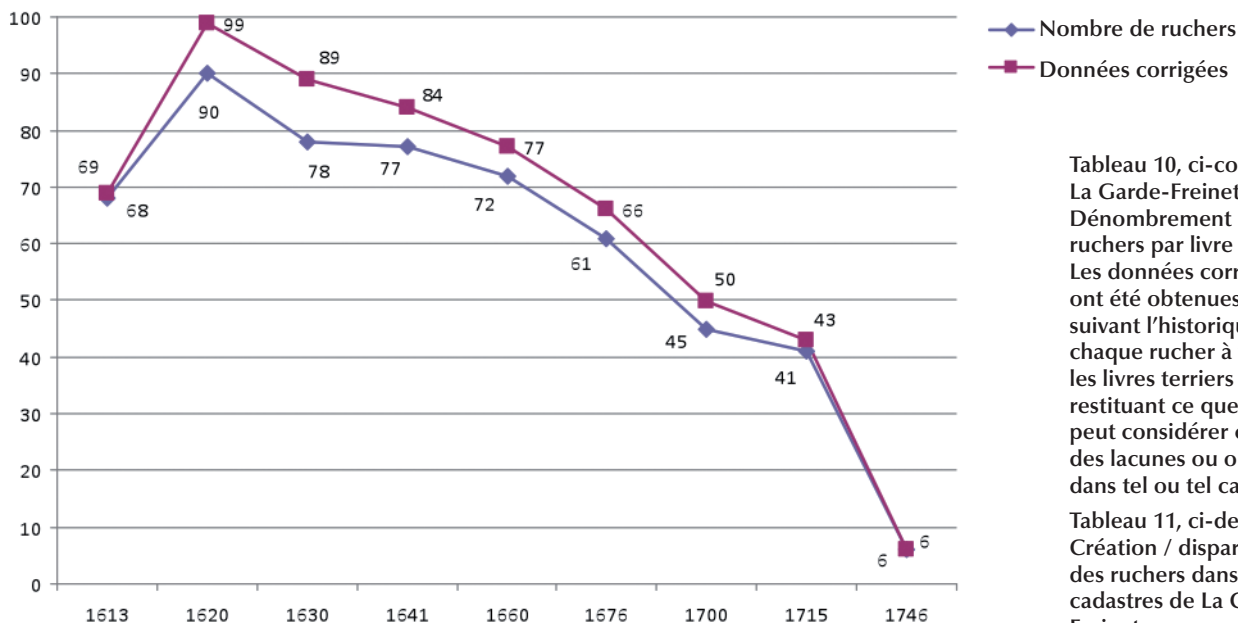


Tableau 10, ci-contre. La Garde-Freinet. Dénombrement des ruchers par livre terrier. Les données corrigées ont été obtenues en suivant l'historique de chaque rucher à travers les livres terriers et en restituant ce que l'on peut considérer comme des lacunes ou omissions dans tel ou tel cadastre. Tableau 11, ci-dessous. Création / disparition des ruchers dans les cadastres de La Garde-Freinet.

Création / disparition des ruchers dans les cadastres de la Garde-Freinet	Année									
	1613	1620	1630	1641	1660	1676	1700	1715	1746	
Nombre déjà en place ou nouveaux	57	32	1	6	7	2	2	0	-	
Nombre de disparitions	-	3	9	16	15	14	16	28	1	

Faute d'informations et surtout d'autres sources qui viendraient corroborer ce constat, il serait hasardeux d'avancer des causes à ce déclin présumé, sinon de souligner la disparition des gros propriétaires de ruchers et la multiplication des partages et des copropriétés au cours du xvii^e siècle, qui ont pu constituer un frein à son évolution ; ou de chercher dans l'essor de l'exploitation d'un produit comme le liège, l'exemple d'une activité qui a pu lui être préférée. ■

N°	Quartier	Année								
		1613	1620	1630	1641	1660	1676	1700	1715	1746
35	Emponçon									
36	Emponse									
37	Entomas									
38	Les Eyrètes - Collombet		30							
39	Ferrande - l'apier de Ferrande									
40	La Figuière d'Abeille									
41	Le Fraisse									
42	Les Adrechs de Gagnal - l'apier de Mitan									
43	Gagnal - l'apier de Gillet - la haute apier									
44	Le Ginestier - Apier de Guiepier									
45	La Gorgue		18							
46	Le Gour de l'Oule		104		1643					
47	Guillaubet		100							
48	<i>L'lere du Sour ? non reporté sur la carte</i>									
49	Lautouriere, apier de la Giette		10							
50	La Lioure		25							
51	La Vaucron									
52	La Vaucron									
53	Mal Buisson									
54	Mal Buisson									
55	Mallevallette		110							
56	Mallevallette									
57	Maraval									
58	Les Mouliérettes		24							
59	<i>Le Moulinas ? non reporté sur la carte</i>									
60	La Moure		74							
61	L'Adrech des Mourgues									
62	Neuf-Riaux - Pré de Lamoureux									
63	Neuf-Riaux - Vallon de Mielle		6							
64	Le Pas de Gerart									
65	Pas de Mule									
66	Pas des Mourgues									
67	Les Peines									
68	Les Peines									
69	Pignegut - Marovière		54							
70	Le Pomier - Cros de Mathieu									
71	Les Portètes - Cros d'Auban									
72	Pourcaresse - à l'adrech		50							
73	Pourcaresse		28							

		Légende de l'annexe 1	Légende de l'annexe 2
	apier ou place d'apier mentionnés dans le cadastre	X	X
	apier murallade	X	
25	nombre de ruches recensées en 1620	X	X
	quartier de l'apier	X	
	rucher identifié par confront	X	
	preuve de sa disparition	X	
	situé au Plan de la Tour	X	X

ANNEXE 2

Liste des ruchers de La Garde-Freinet et du Plan de la Tour de 1613 à 1746, sans suite avérée.

Quartier	Année								
	1613	1620	1630	1641	1660	1676	1700	1715	1746
Débat									
La Gourgue									
La Lioure									
Neuf Riaux / l'Adrech d'Herbe Blancque									
Apier du Preyenres									
Pontillaou									
Le Rut des Sinières									
Valauris									
Val d'Avignon - l'apier de Perrin									
La Vaucron									
Vaucron									
Le Bon Pas		15							
Le Brusquet									
La Coulle d'Avignon		4							
Courousat		15							
Le Moulin à vent		8							

Quartier	Année								
	1613	1620	1630	1641	1660	1676	1700	1715	1746
Les Portètes		16							
Le Rut des Sinières		10							
Valauris		38							
La Vaucron		25							
Vaucros		15							
Vaucron - Pasqualle									
La Vaucron									
Valcroix									
la Mente									
Maraval									
Pas des Mourgues									
Maraval									
Bletonede									
Brugassier									
Camp de la Suyère									
La Figuairone									
Fournillier									
Le Lavendour									
Val d'Aubert									
Val d'Enfer									
Vernades									
Les Moulières									
Total par cadastre	11	10	1	2	3	1	1	8	1

Freinet, pays des Maures ■ n° 9 ■ 2010-2011

Saint-Tropez : 15 juin 1637,
les 3 ex-voto de l'attaque des Espagnols.

Les fiefs de La Garde-Freinet
et La Moure aux temps modernes.

La dernière madrague à thons de Saint-Tropez :
la madrague des Canebiers (1876-1882).

L'apiculture à La Garde-Freinet
et dans le massif des Maures
de la fin du xvi^e siècle au milieu du xviii^e siècle.

